



CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 18055-01

Audit du programme régional de développement agricole et rural de PACA

Conformité de l'emploi des fonds CASDAR sur le programme 2016

établi par

Sylvie Malezieux

Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

Anne-Marie Mitaut

Inspectrice générale de l'agriculture

Mai 2019

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	7
1.1. Objectifs de la mission	7
1.2. Déroulement de la mission	7
2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE	8
2.1. Le PRDAR de PACA 2014 - 2020.....	8
2.1.1. Eléments du contexte socio-économique et environnemental	8
2.1.2. Principales caractéristiques du programme pluriannuel.....	9
2.2. Les modalités d'examen du programme	10
2.2.1. Le travail documentaire	10
2.2.2. Les entretiens.....	11
2.3. Le programme audité.....	11
2.3.1. Principales caractéristiques du programme 2016	11
2.3.2. La gouvernance du programme.....	12
2.4. Choix des opérations soumises à contrôle approfondi.....	14
3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME PAR LA DGPE.....	15
3.1. La formalisation de l'instruction par la DGPE et les délais	15
3.2. Le contenu des vérifications par la DGPE	15
3.2.1. Vérification du programme pluriannuel	15
3.2.2. Vérification du programme prévisionnel 2016.....	15
3.2.3. Vérification du compte rendu 2016	16
4. CONFORMITE DES PROCEDURES.....	18
4.1. Le projet de programme et la convention annuelle de financement	18
4.2. Les avis sur le projet de PRDAR	19
4.2.1. L'avis du comité scientifique de l'APCA	19
4.2.2. Les avis du COREDEF	20
4.2.3. Les avis de la DRAAF	20
4.3. Les conventions passées par le maître d'œuvre.....	20
4.4. Le calcul des charges	21
5. L'EXECUTION DU PROGRAMME 2016	23
6. LA GESTION FINANCIERE DU PROGRAMME 2016	24
7. EXAMEN DES QUATRE ACTIONS SELECTIONNEES	27
7.1. Action 1 : Améliorer la gestion et le partage de l'eau dans les territoires	27
7.1.1. Description de l'action	27
7.1.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2016.....	28
7.1.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 1.....	30
7.1.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 1	31
7.1.5. Conclusion sur l'AE 1	31

7.2. Action 5 : Identifier, concevoir et évaluer des systèmes de production doublement performants et élaborer des références systèmes	31
7.2.1. Description de l'action	31
7.2.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2016.....	33
7.2.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 5.....	36
7.2.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 5	36
7.2.5. Conclusion sur l'AE 5	37
7.3. Action 7 : Organiser le conseil stratégique et global pour les entreprises agricoles .	37
7.3.1. Description de l'action	37
7.3.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2016.....	38
7.3.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 7.....	40
7.3.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 7	40
7.3.5. Conclusion sur l'AE 7	40
7.4. Action 11 : Projet pilote régional sur l'agroécologie.....	40
7.4.1. Description de l'action.....	40
7.4.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2016.....	42
7.4.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 11	44
7.4.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 11	45
7.4.5. Conclusion sur l'AE 11	45
CONCLUSION.....	46
ANNEXES	47
Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées	48
Annexe 2 : Liste des sigles utilisés	50
Annexe 3 : Réponse du BDA.....	52
Annexe 4 : Réponse de la CRA	53

RESUME

La mission d'audit sur le programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) avait pour objet de contrôler la conformité et l'effectivité de la mise en œuvre par la chambre régionale d'agriculture (CRA), des actions subventionnées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » au cours de l'année 2016 dans le cadre du PRDAR.

Le programme audité a été élaboré en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural reprises dans le contrat d'objectifs des chambres d'agriculture, signé le 10 décembre 2013. Il est résolument tourné vers l'agroécologie et l'adaptation des systèmes de production.

Le coût total du programme 2016 s'est élevé 4 498 670 € dont 2 132 490 € ont été financés par la subvention provenant du CASDAR, soit 47,4 %. Ce programme repose principalement sur l'activité des six chambres départementales d'agriculture (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse) et sur la CRA qui en est le maître d'œuvre. Le programme associe également les services de remplacement départementaux et régional, le Centre d'information régional agro météorologique, l'Association régionale pour la maîtrise des irrigations, la Maison régionale de l'élevage et Coop de France Alpes Méditerranée.

La gouvernance du PRDAR repose d'une part sur le comité d'orientation « recherche, développement, formation » (COREDEF) et d'autre part sur le comité de pilotage régional constitué autour des six référents départementaux animé par le chef de projet régional, agent de la CRA. Le fonctionnement en mode projet repose sur la désignation de chefs de projets pour chacune des actions élémentaires (AE).

L'analyse des réalisations 2016 en termes de moyens budgétaires et humains montre qu'elles sont globalement conformes aux prévisions.

Toutefois, au regard de ses constats, la mission recommande à la CRA pour l'avenir :

- de veiller à l'élaboration des lettres de mission des chefs de projet en début de programmation ;
- de veiller au respect des dates limites fixées par la DGPE ;
- de veiller à l'examen du programme annuel par le COREDEF ;
- de veiller à la date de signature des avenants aux conventions conformément à leurs dispositions ;
- de faire valider les comptes rendus financiers élaborés exclusivement à partir des extractions Darwin afin de garantir la cohérence absolue entre les documents signés et l'enregistrement dans l'outil ;
- de veiller à renseigner les indicateurs prévus par les fiches actions.

Enfin, la mission recommande à la DGPE d'assurer le suivi des recommandations émises lors de l'examen des programmes.

Mots clés : audit, chambre d'agriculture, compte d'affectation spéciale, développement agricole, financement du développement, Provence Alpes Côte d'Azur.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1. Recommandation adressée à la CRA : Veiller à l'élaboration des lettres de mission des chefs de projet en début de programmation.
- R2. Recommandation adressée à la DGPE : Assurer le suivi des recommandations émises lors de l'examen des programmes.
- R3. Recommandation adressée à la CRA : Veiller au respect des dates limites fixées par la DGPE.
- R4. Recommandation adressée à la CRA : Veiller à l'examen du programme annuel par le COREDEF.
- R5. Recommandation adressée à la CRA : Veiller à la date de signature des avenants aux conventions conformément aux dispositions de ces dernières.
- R6. Recommandation adressée à la CRA : Faire valider les comptes rendus financiers élaborés exclusivement à partir des extractions Darwin afin de garantir la cohérence absolue entre les documents signés et l'enregistrement dans l'outil.
- R7. Recommandation à la CRA : Veiller à renseigner les indicateurs prévus par les fiches action.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Objectifs de la mission

Par arrêté du 25 avril 2007 modifié, le ministre chargé de l'agriculture a confié au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) le contrôle après paiement sur l'ensemble des organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR).

Dans ce cadre, le comité d'orientation du CGAAER réuni le 11 décembre 2017, sous la présidence de la directrice de cabinet du ministre a validé le programme de travail 2018. Il a décidé un audit de conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR octroyés en 2016 à la CRA de PACA, maître d'œuvre du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) de PACA.

L'audit a eu pour objet :

- de vérifier que le compte rendu technique et financier présenté par la CRA est sincère et véritable ;
- de s'assurer que les actions conduites l'ont été conformément au programme prévisionnel agréé par le ministère chargé de l'agriculture.

Il convient de préciser que cette mission n'avait pas pour vocation d'évaluer l'impact du programme ni la pertinence de ses actions.

1.2. Déroulement de la mission

Le vice-président du CGAAER a désigné Madame Sylvie Malezieux, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts et Madame Anne-Marie Mitaut, inspectrice générale de l'agriculture pour conduire cette mission d'audit.

La méthode retenue pour conduire cette mission s'appuie sur le manuel d'audit CASDAR élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER.

Par lettre en date du 25 mai 2018, le président de la MIGA a informé la CRA de la décision de cet audit ainsi que la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Après avoir reçu les pièces qu'ils avaient demandé, les auditrices ont rencontré les responsables de ce PRDAR au bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA) de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). Lors de cet entretien du 20 juin 2018, ceux-ci ont répondu à leurs questions.

La mission d'audit a demandé des documents complémentaires à la CRA (lettres de mission des responsables d'actions, conventions passées avec les réalisateurs d'actions...). Du 14 au 16 novembre 2018, elle s'est rendue à Marseille et à Aix en Provence, après avoir adressé à ses interlocuteurs des guides d'entretien (CRA et DRAAF).

Ce rapport a été supervisé, le 21 février 2019, par Monsieur Alain Pierrard, inspecteur général de santé publique vétérinaire, responsable du domaine CASDAR à la MIGA au CGAAER.

Le rapport provisoire a été transmis, le 25 février 2019, au BDA et au directeur général de la CRA dans le cadre d'une phase d'échanges contradictoires ainsi qu'à la DRAAF. Leurs réponses datées respectivement du 12 avril 2019 et du 03 mai 2019 sont repris en annexes 3 et 4.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE

2.1. Le PRDAR de PACA 2014 - 2020

2.1.1. Eléments du contexte socio-économique et environnemental

Au 1er janvier 2016, la région PACA compte un peu plus de cinq millions d'habitants. La répartition de la population sur le territoire est inégale. Près des deux tiers de la population vit dans les quatre principales aires urbaines, Marseille, Nice, Toulon et Avignon tandis que les régions intérieures montagneuses ou alpestres sont peu peuplées

La région PACA s'étend sur six départements depuis le littoral méditerranéen jusqu'à la Haute-Montagne et occupe 31 400 km². D'ouest en est, près de 900 km de côtes bordent la Méditerranée. Sur les régions littorales se succèdent les rivages bas (la Camargue et la Crau) et les hautes falaises des calanques. Au nord et à l'est, les régions montagneuses dominent. Les vallées glacières des Hautes-Alpes culminent à 4 102 mètres. Entre ces deux grands ensembles se situe la Provence intérieure, formée de collines et de coteaux.

L'agriculture régionale valorise 25 % du territoire de la région (783 200 ha) et compte 19 200 exploitations agricoles qui emploient de l'ordre de 37 000 équivalents temps plein annuels.

En 2016, la production agricole totale de la région PACA est estimée à 2,9 milliards d'€ essentiellement portée par les productions végétales (vins, fruits, horticulture et pépinières et légumes frais). L'agriculture régionale, diverse et diversement répartie sur son territoire, est à l'image d'une géographie contrastée ainsi qu'en témoigne l'orientation technico économique des exploitations par département.

Les surfaces cultivées sont représentées par les grandes cultures (91 560 ha) avec comme principaux départements producteurs les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse, la viticulture (89 200 ha, 1/3 des exploitations agricoles de PACA) dominant en particulier dans le Var et le Vaucluse (86% des surfaces viticoles de la région), les vergers (49 900 ha) notamment dans les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence, les plantes à parfum (16 980 ha) et les légumes (12 500 ha). L'horticulture est principalement représentée dans le Var et les Alpes-Maritimes. Enfin, l'oléiculture est à l'image des plantes à parfum, une production emblématique et patrimoniale.

La région PACA est la première région française pour la production de fruits, de légumes frais et de fleurs. Les productions animales sont pour l'essentiel représentées par l'élevage ovin (63 % des éleveurs de la région) et caprin lorsque la surface toujours en herbe (STH) représente 471 520 ha. Elles sont prépondérantes dans les départements alpins. L'élevage valorise les territoires (élevage extensif / pastoralisme).

L'agriculture biologique engage 137 000 ha de surface (23 % de la surface agricole cultivée pour une moyenne nationale de l'ordre de 6,6 %) et 3 250 exploitations (17 %). La région est ainsi en tête des régions françaises, avec cinq départements dans le palmarès 2017 des dix premiers départements français.

L'agriculture régionale valorise ses productions via les signes officiels de qualité et d'origine (2 398 000 hl de vin AOP, 40 appellations AOP-AOC et 19 appellations IGP) ; toutes les filières sont représentées.

Les entreprises agroalimentaires (2% du chiffre d'affaires des industries agroalimentaires en France, 13.5 % du chiffre d'affaires (CA) manufacturier régional et 26 % du CA réalisé à l'export) emploient plus de 13 600 salariés (12.5 % de l'emploi manufacturier régional). Les entreprises se concentrent principalement dans l'ouest de la région.

Le développement et l'innovation reposent notamment sur le réseau Recherche Expérimentation Développement (RED PACA). Ce réseau, avec un secteur prioritaire, celui des fruits et légumes réunit le pôle de compétitivité du Végétal Sud-Est Terralia, les centres de recherche dédiés à l'agroalimentaire (Centre régional d'innovation et de transfert de technologies agroalimentaires - CRITT et Centre technique de la conservation des produits agricoles – CTCPA), l'université d'Avignon, la structure fédérative de recherche Tersys, le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) et les stations régionales d'expérimentation (Association provençale de recherche et d'expérimentation légumière - APREL, Groupe de recherche en agriculture biologique - GRAB, La Pugère, La Tapy), ainsi que le Conseil régional et la DRAAF PACA. Il est piloté par la CRA avec l'appui de la DRAAF.

Dans le domaine de l'élevage, le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) est le service spécialisé en pastoralisme pour la région PACA, dont il couvre les six départements. Son fonctionnement partenarial implique notamment l'institut national de la recherche agronomique (INRA), l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) et l'institut régional de l'élevage.

Enfin et s'agissant des intrants agricoles, la stratégie régionale d'hydraulique agricole (SRHA) d'avril 2014 s'articule autour de cinq enjeux parmi lesquels la gouvernance régionale de l'eau agricole, la pérennité des structures de gestion collective et le maintien du potentiel agricole irrigable régional, dans un contexte où le changement climatique impose et imposera d'adapter de manière préventive les modes de production.

2.1.2. Principales caractéristiques du programme pluriannuel

En février 2014, la CRA a déposé un programme pluriannuel (PRDAR 2014 - 2020) dans le cadre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

Ce programme affiche dix priorités :

- recherche, expérimentation, développement et innovation ;
- accompagnement de l'investissement dans les exploitations ;
- formation et emploi ;
- structuration des filières ;
- développement de l'agriculture biologique ;
- accompagnement des exploitations agricoles aux changements de pratiques agricoles et doublement performants :
- adaptation des productions au changement climatique ;
- agriculture de montagne et pastoralisme ;
- gestion et l'accès à l'eau ;
- installation et transmission.

Ces priorités sont organisées selon les cinq axes stratégiques suivants :

- recherche, expérimentation, développement technologique et innovation ; une nécessité pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- des exploitations agricoles compétitives, des productions de qualité ;
- une agriculture durable en PACA ;
- un capital humain et un savoir-faire à préserver ;
- un équilibre territorial à assurer.

La programmation 2014 - 2020 a été élaborée par la CRA en cohérence avec les enjeux régionaux et les orientations du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) reprises dans le contrat d'objectifs des chambres d'agriculture pour les programmes de développement agricole et rural, signé le 10 décembre 2013 entre le ministre et le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA).

Elle a par ailleurs tenu compte de l'évaluation externe du PRDAR 2012-2013 (TERCIA Octobre 2013).

La DRAAF PACA a été associée à l'élaboration du PRDAR 2014 - 2020 tant d'un point de vue technique que d'un point de vue institutionnel.

La région PACA ne dispose pas de plan régional de l'agriculture durable (PRAD). La DRAAF PACA a initié dans le cadre des états généraux de l'alimentation (EGA) et du grand plan d'avenir des travaux qui ont notamment abouti à la production d'une « synthèse des contributions et enjeux pour la région PACA » (28 novembre 2017).

Du point de vue des auditrices, les documents que la DRAAF a élaborés après l'adoption du PRDAR 2014 - 2020 ne remettent pas en cause le diagnostic établi en amont pas davantage les priorités.

La CRA a évoqué l'existence d'une convention avec la région, laquelle permettrait notamment une mise en cohérence d'ensemble des programmes cofinancés ou non, mais également de mieux porter et valoriser les actions du réseau des chambres et de ses partenaires. Les auditrices n'ont pas pu prendre connaissance de ce document.

2.2. Les modalités d'examen du programme

2.2.1. Le travail documentaire

Les auditrices se sont attachées dans un premier temps à réunir différents documents de nature réglementaire et procédurale (instructions ministérielles et notamment les circulaires du 20 juin et du 25 septembre 2013, contrat d'objectifs APCA / MAA pour 2014 - 2020...).

En second lieu, les auditrices ont reçu de la part du BDA :

- le programme pluriannuel PRDAR 2014 - 2020 et le programme détaillé 2016 ;
- l'arrêté d'approbation du PRDAR 2016, en date du 28 avril 2016 ;
- la convention CASDAR 2016 MAA / CRA, notifiée le 11 juillet 2016 ;
- l'avis du comité scientifique de l'APCA sur le programme pluriannuel ;
- l'avis de la DRAAF sur les engagements prévisionnels 2016 ;

- l'avis du ministère chargé de l'agriculture sur le programme prévisionnel (fiche d'examen faite par le BDA) ;
- les copies des échanges entre le BDA et la CRA pour les demandes de modifications à apporter au programme prévisionnel ;
- le compte rendu et les justificatifs financiers du PRDAR 2016 (extraits DARWIN...) ;
- l'avis de la DRAAF sur le compte rendu final du programme 2016 réalisé ;
- la fiche d'examen du BDA sur le compte rendu d'exécution 2016.

En revanche, les auditrices n'ont pas disposé de l'avis du COREDEF sur le programme prévisionnel 2016, ce sujet n'ayant pas été porté à l'ordre du jour de l'une de ses réunions.

2.2.2. Les entretiens

La liste des personnes rencontrées à Paris et en PACA figure en annexe 1 du présent rapport.

Les différents entretiens conduits à la DRAAF et à la CRA ont permis de recueillir des informations relatives à la mise en œuvre du programme. Différents documents (plaquettes, guides, fiches, comptes rendus et autres livrables) ont été communiqués aux auditeurs sur place ou transmis suite aux entretiens et à leur demande, permettant ainsi de disposer de preuves d'audit.

2.3. Le programme audité

2.3.1. Principales caractéristiques du programme 2016

Dans le programme pluriannuel, dix actions élémentaires (AE) avaient été retenues. En 2015, l'instruction technique DGPAAT/SDDRC/2015-124 du 10 février 2015 demandait d'élaborer un projet pilote régional (PPR) conduisant à ajouter une onzième action mais également à envisager de facto une révision du contenu des actions élémentaires précédentes. En conséquence, le programme 2016 comprend les 11 actions suivantes :

- AE 1 : Améliorer la gestion et le partage de l'eau dans les territoires ;
- AE 2 : Préserver l'agriculture et participer au développement des territoires ;
- AE 3 : Transition des filières agricoles vers des pratiques durables et doublement performantes, afin de développer l'agriculture respectueuse de l'environnement dans les territoires ;
- AE 4 : Développer et accompagner l'agriculture biologique ;
- AE 5 : Identifier, concevoir et évaluer des systèmes de production doublement performants et élaborer des références systèmes ;
- AE 6 : Accompagner les démarches commerciales individuelles et collectives et développer des solutions de diversification des revenus dans les entreprises agricoles ;
- AE 7 : Organiser le conseil stratégique et global pour les entreprises agricoles ;
- AE 8 : Favoriser l'installation et la transmission des exploitations agricoles ;
- AE 9 : Accompagner l'appui au remplacement en agriculture ;
- AE 10 : Pilotage et évaluations du programme ;

- AE 11 : Projet pilote régional.

L'AE 5 est subdivisée en deux sous actions pour travailler séparément les références économiques selon qu'il s'agit des filières animales ou végétales.

La convention du programme 2016 a prévu une subvention CASDAR de 2 132 490 € correspondant à 49,54 % du montant total des dépenses prévisionnelles arrêtées à 4 304 434,33 €.

Le compte rendu présenté fait état d'un total de dépenses s'élevant à 4 498 670 €, ce qui représente une hausse de 194 236 € par rapport au prévisionnel, soit 4,5 %.

Ce programme repose principalement sur l'activité de l'ensemble des chambres départementales et sur la chambre régionale d'agriculture (CRA) qui en est le maître d'œuvre. Sont également partenaires réalisateurs d'actions du programme l'ensemble des services de remplacement de ce territoire, le Centre d'information régional agro météorologique (CIRAME), l'Association régionale pour la maîtrise des irrigations (ARDEPI), la Maison régionale de l'élevage (MRE) et Coop de France.

La chambre régionale d'agriculture a signé une convention avec chacun des acteurs du programme le 22 septembre 2016. Ces conventions prennent fin au plus tard le 30 octobre 2017.

2.3.2. La gouvernance du programme

La gouvernance du programme PRDAR 2016 mise en place dès le début de la programmation 2014 – 2020 et présentée aux auditeurs vise à tenir compte des recommandations de l'évaluation externe de 2013 en particulier :

- renforcer la prise de décision partagée entre les sept chambres d'agriculture pour la mise en œuvre du programme ;
- un fonctionnement effectif en mode projet des groupes régionaux d'experts, avec un niveau de formalisation approprié ;
- une communication sur les actions conduites et la valorisation des résultats à redéfinir.

Le pilotage présenté est décrit comme collectif au motif de la recherche d'un échelon de cohérence de sept établissements indépendants.

Le pilotage et l'évaluation du programme (AE 10) sont confiés à un chef de projet, salarié de la chambre régionale d'agriculture. Sa lettre de mission, datée du 30 novembre 2016, établie selon un modèle prévu pour le pilotage des actions élémentaires, ne permet pas de préciser son rôle et ses responsabilités. Le chef de projet peut être assisté par un agent référent de la CRA lorsque cela s'avère nécessaire. Il assure l'interface avec les équipes de direction des partenaires et veille au respect des engagements de ceux-ci. Son référent régional est le directeur général de la CRA.

Au sein de la direction de chacune des chambres départementales, un référent régional permanent ou chargé de PRDAR est désigné pour une à deux des AE. Les chargés de PRDAR font partie d'un groupe technique régional dédié (comité de pilotage). Les auditrices ont entendu ces responsables mais n'ont pas disposé d'éléments documentés relatif au pilotage, à l'exception d'échanges de courriels concernant le prévisionnel et le réalisé du programme ou l'organisation d'une visioconférence.

Un chef de projet est nommé pour chacune des AE, le plus souvent au sein d'une des chambres départementales, à l'exception des AE 4 (agriculture biologique), 10 (gouvernance) et 11 (PPR)

portées par la CRA et de l'action relative aux services de remplacement (AE9). Il anime un groupe technique régional d'agents de développement qualifiés engagés dans l'action et participe et / ou appuie le comité de pilotage régional.

Comme suite à leur demande, les auditrices ont pris connaissance des lettres de mission des chefs de projet. Elles s'étonnent de leur date tardive et de leur contenu. En effet, co-signées par le président de la chambre régionale, le directeur de la chambre d'agriculture employeur et le chef de projet PRDAR, elles portent une date du deuxième semestre de 2016 (entre le 20 juillet 2016 et le 30 novembre 2016), à l'exception de l'AE 1 datée du 20 juillet 2018 et de l'AE 8 manquante. Les conventions sont toutes identiques : elles évoquent les instances régionales de gouvernance du PRDAR ainsi que les rôles et responsabilités comme notamment réunir au moins deux fois par an le groupe technique régional.

R1. Recommandation adressée à la CRA :

Veiller à l'élaboration des lettres de mission des chefs de projet en début de programmation.

Le suivi des actions à leurs différents stades (prévisionnel, suivi et évaluation) doit associer le chef de projet PRDAR, le référent départemental et le chef de projet de l'AE. L'objectif était de décloisonner une approche considérée dans le cadre de l'évaluation de 2013 trop départementale. Ainsi pour une même chambre, il y a séparation des rôles de responsable départemental et de chef de projet. La mise en œuvre des actions, à l'exception de celle relative aux services de remplacement, implique un à plusieurs agents selon les structures.

L'AE 10 relative à la gouvernance du PRDAR prévoyait 1,4 ETP dont 0,6 pour le directeur de la CRA et 0,2 ETP pour le chef de projet PRDAR et un total de 0,6 ETP pour les chambres départementales. Le compte rendu indique une réalisation à hauteur de 1,45 ETP avec un redéploiement au sein de la CRA entre le directeur général (0,2 ETP) et le chef de projet (0,66 ETP).

Conformément à l'article D512-6 du code rural, le Comité d'orientation « recherche, développement, formation » (COREDEF) assure :

- l'orientation et le suivi de la politique régionale de développement agricole ;
- l'élaboration et le suivi du PRDAR ;
- l'orientation et le suivi des appels à projets relatifs au développement, à la recherche et à l'expérimentation ;
- le suivi de la mise en œuvre des politiques de développement agricole régional (CPER, FEADER) ;
- la coordination des acteurs du développement agricole et des acteurs impliqués dans des programmes.

Le rôle du COREDEF est également précisé dans le troisième contrat d'objectifs des chambres d'agriculture (2014-2020) signé le 10 décembre 2013 au travers de l'action de référence E1 relative à la gouvernance du programme, mais aussi dans les engagements 10 et 12.

Le fonctionnement du COREDEF pour PACA n'est pas décrit dans un règlement intérieur. De plus, il n'a pas examiné le programme prévisionnel 2016 conformément à ses obligations.

2.4. Choix des opérations soumises à contrôle approfondi

Préalablement à leur déplacement pour rencontrer les différentes parties prenantes, les auditrices ont retenu quatre des onze actions pour leur audit :

- AE 1 : Améliorer la gestion et le partage de l'eau dans les territoires ;
- AE 5 : Identifier, concevoir et évaluer des systèmes de production doublement performants et élaborer des références systèmes ;
- AE 7 : Organiser le conseil stratégique et global pour les entreprises agricoles ;
- AE 11 : Projet pilote régional.

Les critères retenus pour guider les auditrices dans le choix de ces actions ont été les suivants :

- les priorités gouvernementales ;
- l'importance de ces actions pour le développement de l'agriculture de la région PACA ;
- le niveau des crédits CASDAR mobilisés ;
- le niveau de mise en œuvre des actions et l'articulation entre elles.

Les guides d'entretien envoyés préalablement au déplacement informaient les interlocuteurs de ce choix.

3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME PAR LA DGPE

3.1. La formalisation de l'instruction par la DGPE et les délais

Les auditeurs ont examiné les documents qui leur ont été adressés par le BDA.

L'instruction de la DGPE est formalisée dans trois fiches d'examen. Celles-ci retracent le contrôle sur pièces qui a été opéré :

- du programme pluriannuel 2014 - 2020 ;
- du programme prévisionnel 2016 ;
- du compte rendu du programme 2016.

Les auditeurs notent que ces fiches sont claires et bien renseignées.

Le programme prévisionnel 2016 a été adressé par le président de la CRA le 30 novembre 2015. L'arrêté portant approbation du PRDAR PACA présenté par la CRA pour l'année 2016 a été signé le 28 avril 2016. La convention relative au concours financier du ministère au programme a été notifiée à la CRA le 11 juillet 2016.

S'agissant du compte rendu, il a été envoyé le 4 août 2017, soit après la date limite demandée par la DGPE (30 juin).

3.2. Le contenu des vérifications par la DGPE

3.2.1. Vérification du programme pluriannuel

Les auditrices ont étudié la fiche d'examen du projet de PRDAR.

Cette fiche vise à vérifier la présence de pièces demandées et à faire des observations sur :

- les documents reçus ;
- le contenu ;
- les éléments financiers et les ETP ;
- l'appréciation qualitative du programme ;
- les demandes de compléments à faire à la chambre.

Les observations portées par le BDA sont bien adaptées selon les différentes rubriques de la fiche. Les demandes de compléments formulées auprès de la CRA ont fait l'objet d'échanges de mails et ont abouti à une version définitive du programme pluriannuel.

3.2.2. Vérification du programme prévisionnel 2016

Les auditrices ont étudié la fiche d'examen du programme prévisionnel 2016, datée du 15 mars 2016 et signée par le chef du BDA.

La fiche d'examen reprend les rubriques suivantes :

- les documents reçus ;
- les avis externes ;
- la validation du PPR par la DRAAF ;
- les éléments financiers et les ETP ;
- la complétude des documents ;
- la vérification des contraintes ou des recommandations quantifiées ;
- l'appréciation qualitative du programme (recommandations faites en 2015, appréciation sur le respect de la programmation, l'évolution des AE, l'évolution des moyens) ;
- des demandes de compléments ;
- des recommandations.

La mission considère que les observations portées par le BDA portent essentiellement sur les aspects quantitatifs (ratios relatifs aux crédits CASDAR et aux ETP...). De plus, le BDA recommande de faire parvenir le compte rendu du COREDEF prévu en janvier 2016 notamment pour valider le programme. La mission note que cette recommandation n'a pas fait l'objet de suivi de la part du BDA. En effet, le COREDEF qui s'est finalement réuni le 28 avril 2016 n'a pas procédé à l'examen de l'ensemble du PRDAR 216.

R2. Recommandation adressée à la DGPE :

Assurer le suivi des recommandations émises lors de l'examen des programmes.

3.2.3. Vérification du compte rendu 2016

La DGPE a adressé le 16 mars 2017 aux présidents de CRA un courrier leur donnant les modalités de préparation des comptes rendus. Cette instruction précise les documents à retourner, avant le 30 juin 2017.

La fiche d'examen du compte rendu signée le 9 novembre 2017 par le chef de bureau reprend les rubriques suivantes :

- les documents reçus ;
- les avis externes ;
- les éléments financiers et les ETP ;
- la complétude des documents ;
- la vérification des contraintes ou des recommandations quantifiées ;
- l'appréciation qualitative de l'ensemble des documents de compte-rendu ;
- l'appréciation qualitative du respect de la programmation
- des demandes de compléments ;
- une conclusion de l'instruction.

La DGPE conclut ainsi son instruction : "Sur la base de l'analyse du compte-rendu de réalisation fourni par le contractant, le programme a été conduit conformément aux termes de la convention et

le solde de la subvention peut être versé en totalité."

La mission considère que les observations portées par le BDA sont pertinentes.

4. CONFORMITE DES PROCEDURES

4.1. Le projet de programme et la convention annuelle de financement

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ont signé, le 10 décembre 2013, un contrat d'objectifs des chambres d'agriculture pour les programmes de développement agricole et rural 2014 – 2020. Il sert de cadre de référence pour les programmes régionaux financés par le CASDAR. Dans ces conditions, la CRA a présenté à la DGPE le 14 février 2014 son programme pluriannuel accompagné de ses engagements prévisionnels en mai 2014.

Pour l'année 2016, la chambre a présenté ses engagements prévisionnels à la DGPE le 30 novembre 2015, respectant ainsi la date limite fixée par la DGPE. Des modifications ont été apportées par rapport au prévisionnel de 2014. En effet, une action a été ajoutée : AE 11 relative au PPR.

Le ministre a signé le 28 avril 2016 l'arrêté portant approbation de PDAR et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2016. En annexe, figure le montant maximum du concours financier du MAA pouvant être alloué à la CRA PACA pour son programme (2 132 490 €).

Sur cette base, la DGPE a préparé un projet de convention qui a été notifiée à la chambre régionale, le 11 juillet 2016. Son objet décrit les onze AE du programme prévisionnel 2016 et agréées par le ministère. L'article 4 précise que le montant de la subvention octroyée s'élève à 2 132 490 € et qu'il correspond à environ 49,54 % des dépenses prévisionnelles arrêtées à 4 304 434,33 €. L'article dispose également que si les dépenses réalisées sont inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel, la subvention sera automatiquement réduite pour conserver le taux de subvention susvisé.

L'article 5 prévoit les modalités de versement (échancier de versement) :

- 85 % à la signature de la convention ;
- le solde après remise et approbation du compte rendu final d'exécution et des comptes de réalisation définitifs.

L'article 8 précise ce qui est attendu du compte rendu d'exécution que la CRA doit produire avant le 31 mai 2017 suivant le modèle adressé aux présidents de l'ACPA et de CRA par lettre signée de l'adjoint au sous-directeur "performance environnementale et valorisation des territoires" en date du 16 mars 2017.

Cette lettre repousse le délai de communication du compte-rendu pour l'année 2016 au 30 juin 2017 et fixe en parallèle un délai pour la soumission du bilan mi-parcours au 15 juin 2017 après validation par le COREDEF.

La CRA PACA a transmis son compte-rendu le 4 août 2017 hors délai eu égard à l'instruction de la DGPE.

R3. Recommandation adressée à la CRA :

Veiller au respect des dates limites fixées par la DGPE.

L'ensemble des documents préparés par la DGPE (arrêté, convention, lettre de demande du compte rendu, fiches d'examen du programme et du compte rendu) est cohérent et n'appelle pas d'observation quant à leur conformité par rapport aux documents de référence (contrat d'objectifs APCA / MAA, circulaires ministérielles des 20 juin 2013, 25 septembre 2013, 10 février 2015...).

Toutefois, la mission regrette que la notification de la convention soit intervenue en juillet 2016.

4.2. Les avis sur le projet de PRDAR

4.2.1. L'avis du comité scientifique de l'APCA

Le comité scientifique s'est réuni les 27 et 28 février 2014 pour évaluer les PRDAR 2014 - 2020.

Concernant le programme de Provence-Alpes-Côte d'Azur, il a relevé les différents points forts suivants :

- « Clarté du programme, qui couvre des thématiques variées en forte adéquation avec les enjeux du territoire. Il est résolument tourné vers l'innovation » ;
- « Le choix des actions est en forte cohérence avec l'analyse du contexte et la stratégie globale des Chambres de la région. La double performance est particulièrement bien prise en compte dans le programme » ;
- « Les liens entre actions du PRDAR et les programmes européens, nationaux et régionaux sont bien décrits et argumentés, ainsi que les partenariats ».

Cependant en termes de points à améliorer et de recommandations au nombre de six, il a regretté la non prise en compte de certaines thématiques importantes au sein plusieurs actions élémentaires :

1. l'AE1, qui correspond à un enjeu très fort pour le territoire et l'agriculture, ne mentionne pas le recours à des cultures économes et des systèmes réduisant la consommation d'eau (mulch, haies...);
2. l'AE2 pourrait aller plus loin dans la recherche et la promotion de synergies agricultures/projets de territoire sur des thématiques liées à la gestion de l'eau (protection des captages) ;
3. le titre de l'action 3 est très pertinent, mais la notion de filière n'est pas reprise au sein de la fiche ;
4. dans l'AE5, l'impact de l'élevage sur la prévention des incendies mériterait d'être pris en considération, en lien avec l'AE2.
5. plusieurs actions élémentaires ont un ou des objectifs communs de repérage des innovations favorables à la double performance. Les innovations détectées dans chaque action gagneront à être mises en commun » ;
6. toutes les actions sont annoncées comme contribuant au développement de l'agriculture biologique. Il serait souhaitable que cette contribution soit plus détaillée au sein de chaque action. Le Comité scientifique attire l'attention de la Chambre sur l'importance d'une coordination globale du programme dédié à l'agriculture biologique ».

Conformément aux usages, le comité scientifique n'a pas rendu d'autres avis. Toutefois, la mission considère qu'il serait légitime que le comité scientifique puisse apprécier tout au long de la réalisation du programme comment la CRA a donné suite ou non à ses recommandations.

4.2.2. Les avis du COREDEF

Le COREDEF de PACA s'est réuni le 28 janvier 2014 pour examiner les propositions d'actions à intégrer dans le PRDAR de la nouvelle programmation 2014 - 2020. Les membres du COREDEF ont alors validé les axes du PRDAR 2014 - 2020.

Le programme prévisionnel pour 2016 a été transmis à l'administration le 30 novembre 2015. Il n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du COREDEF et n'a donc pas pu être validé par celui-ci.

R4. Recommandation adressée à la CRA :
Veiller à l'examen du programme annuel par le COREDEF.

Le COREDEF, réuni le 27 juin 2017 a validé, à l'unanimité, le compte-rendu 2016 ainsi que l'évaluation à mi-parcours.

4.2.3. Les avis de la DRAAF

L'avis de la DRAAF présent dans le dossier de la DGPE relatif au PRDAR 2014- 2020 n'est ni daté ni signé. Il est absent du dossier relatif au prévisionnel 2016

Enfin, s'agissant du compte rendu de réalisation 2016, le chef du service régional de l'économie agricole et du développement durable des territoires par délégation du directeur régional, a rendu l'avis de la DRAAF le 3 octobre 2017. Il conclut que « la DRAAF émet un avis favorable au compte rendu annuel 2016 du PRDAR 2014 – 2020 ».

Les auditrices ne peuvent pas, sur la base du dossier communiqué par la DGPE, conclure que tous les avis ont été formellement rendus.

4.3. Les conventions passées par le maître d'œuvre

Le 16 septembre 2016, la CRA a conclu des conventions avec les six chambres départementales, les sept services de remplacement (SR) des départements et de la région, l'ARDEPI, la MRE, Coop de France et le CIRAME pour un montant total de 1 903 151 €, soit le montant total de la subvention (2 132 490 €) diminué de la part restée à la CRA (229 339 €).

En fin d'année, la CRA a modifié par avenant les conventions signées avec les services de remplacement des six départements.

Organisme	Montant de la convention (€)	Avenant
CA04	294 441	
CA05	279 626	
CA06	261 963	
CA13	260 018	
CA83	298 830	
CA84	307 755	
AREDPI	10 142	
CIRAME	23 327	
Coop de France Alpes méditerranée	27 891	
MRE	19 961	
SR04	17 020	18 900
SR05	15 228	19 530
SR06	13 334	15 540
SR13	19 333	23 730
SR83	21 040	20 265
SR84	21 145	9 135
SR PACA	12 097	
Total	1 903 151	

La demande de modification des enveloppes attribuées aux SR départementaux a été introduite par le président du SR PACA le 23 mars 2017. Les auditrices s'étonnent de la date de signature de ces avenants intervenue le 1^{er} décembre 2017, ce qui est postérieur à la clôture des conventions conclues d'une part entre le MAA et la CRA et d'autre part entre la CRA et les six SR départementaux concernés (30 octobre 2017).

R5. Recommandation adressée à la CRA :

Veiller à la date de signature des avenants aux conventions conformément aux dispositions de ces dernières.

4.4. Le calcul des charges

La part la plus importante des dépenses du programme prévisionnel correspond aux salaires des personnels qualifiés représentant 46,8 ETP (2 647 231 € soit 61,5% du coût total de 4 304 434 €) ou directement affectés au programme (252 583 € soit 5,9 % du coût total). Le montant des dépenses indirectes affectées s'élève à 803 145 €, ce qui représente 18,7 % du coût total.

L'équilibre général n'est pas modifié dans le programme réalisé. La part la plus importante des dépenses correspond aux salaires des personnels qualifiés représentant 45,45 ETP (2 654 286 € soit 59% du coût total de 4 498 673 €) ou directement affectés au programme (326 741 € soit 7,2%). Le montant des dépenses indirectes affectées s'élève à 1 178 199 €, ce qui représente 26,2% du coût total.

Si aujourd'hui les agents des chambres régionale et départementales saisissent la répartition de leur temps de travail entre leurs différentes activités dans l'outil OCTAGRI, la saisie en ce qui concerne l'exercice 2016 a mobilisé différentes applications et/ou nomenclatures ce qui ne permettait pas une extraction consolidée au niveau régional pas davantage une validation laquelle appartenait aux structures du réseau.

La migration vers OCTAGRI a fait l'objet d'un large travail de concertation du réseau des chambres en PACA en termes de nomenclature. Les auditrices considèrent que cette évolution est positive. Les charges indirectes affectées au programme sont toutes déterminées en ce qui concerne le réseau des chambres par la méthode dite des coûts complets (méthode de calcul et d'imputation établie par l'APCA (cf. sa délibération n°08-12 du 26 mars 2008).

Les auditrices n'ont pas disposé pour l'ARDEPI, Coop de France et le CIRAME de la méthode de décompte du temps de travail et du calcul des charges indirectes. Le service de remplacement régional a présenté des charges indirectes mais celles-ci ne sont pas documentées.

Les comptes de réalisation présents dans le compte rendu financier 2016 envoyé à la DGPE ne présentent pas toutes les signatures prévues par les conventions signées entre la CRA et partenaires (SRE et MRE non signées par le trésorier). De plus l'état récapitulatif de Coop de France n'est pas complet : il manque l'état des recettes.

Enfin, la mission a constaté que les états récapitulatifs validés par les autorités compétentes ne sont pas tous des extraits Darwin (la CDA 04, le CIRAME, par exemple). Lors de ses contrôles sur l'AE11 (cf. partie 7.5), la mission a constaté un écart entre d'une part le dossier et d'autre part l'extraction Darwin.

R6. Recommandation adressée à la CRA :

Faire valider les comptes rendus financiers élaborés exclusivement à partir des extractions Darwin afin de garantir la cohérence absolue entre les documents signés et l'enregistrement dans l'outil.

5. L'EXECUTION DU PROGRAMME 2016

L'année 2016 constitue la troisième année de la programmation pluriannuelle. Conformément aux instructions ministérielles en 2015, un changement a été introduit avec l'intégration des projets pilotes régionaux (PPR) en tant que AE au sein du PRDAR. En conséquence, l'AE 11 consacrée à l'agroécologie a été mise en place en 2015.

Plus globalement, une grande partie du PRDAR est résolument orientée vers l'agroécologie, notamment avec les AE 2 (préserver l'agriculture et participer au développement des territoires), 3 (transition des filières vers des pratiques durables et doublement performantes) et 5 (identifier, concevoir et évaluer des systèmes doublement performants). D'ailleurs, le contenu de ces trois AE a évolué avec l'introduction du PPR plus ciblé sur la promotion de l'agroécologie.

Alors que le périmètre de la région PACA n'a pas été modifié avec la mise en place d'une nouvelle organisation régionale au 1^{er} janvier 2016, le COREDEF qui n'a pas subi d'évolution ne s'est pas réuni pour autant pour examiner le prévisionnel 2016. De même, les chargés de PRDAR n'ont pas eu l'occasion d'échanger entre eux pour renforcer la vision régionale du développement agricole.

Certains chefs de projet d'AE ont changé entre le début de la programmation pluriannuelle (2014) et l'année 2016. Pour l'AE 2, le chef de projet ayant quitté le réseau des chambres fin 2015 a été remplacé. Pour l'AE 5 - volet végétal un changement s'est opéré en 2015. Pour l'AE 5 – volet animal, la MRE a pris le relais en 2016 pendant la période de transition entre deux agents de CDA.

Les chefs de projet sont principalement des salariés des CDA. Seules trois AE ont pour chef de projet un agent de la CRA : AE 4 (agriculture biologique), AE 10 (gouvernance) et AE 11 (PPR).

Le programme 2016 est globalement conforme au prévisionnel, à l'exception des interventions des services départementaux de remplacement, ce qui s'est traduit par une nouvelle répartition de leurs subventions (cf. 4.3.).

Les livrables adressés avec le compte rendu et ceux remis à la mission rendent bien compte de l'importance des réalisations, action par action. Il est à noter que les résultats sont presque toujours présentés par département et non pour l'ensemble de la région.

Généralement, la mission a constaté la présence du logo indiquant l'existence d'un financement par le CASDAR sur les publications qu'elle a consultées, à quelques exceptions près. Elle appelle l'attention des rédacteurs sur cette obligation qui s'impose à eux.

6. LA GESTION FINANCIERE DU PROGRAMME 2016

La comparaison des moyens humains et financiers mis en œuvre avec ceux qui étaient prévus révèle une hausse de 4,5 %. Ainsi le coût total de 2016 passe de 4 304 434 € à 4 498 673 €.

Le montant des crédits CASDAR restant fixé à 2 132 490€ €, cette subvention représente 47,4 % du coût contre 49,5 % dans le budget prévisionnel.

Dépenses en €	AE 1		AE 2		AE 3	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement	211 569,54	253 293,61	324 746,55	335 311,63	347 944,86	332 784,83
Frais de déplacement des agents de développement	16 712,00	19 405,45	25 164,00	20 518,87	22 725,00	20 263,26
Total des dépenses de personnel qualifié	228 281,54	272 699,06	349 910,55	355 830,50	370 669,86	353 048,09
Salaires, charges et taxes afférentes des autres agents	13 774,88	19 329,10	24 085,83	46 193,14	17 947,88	29 877,17
Autres dépenses directes	13 894,00	749,80	38 197,00	9 630,05	34 104,00	9 837,25
Total des autres dépenses directes	27 668,88	20 078,90	62 282,83	55 823,19	52 051,88	39 714,42
Dépenses indirectes affectées	71 084,40	110 590,19	96 331,40	143 676,16	112 378,00	132 966,86
Total des dépenses	327 034,82	403 368,15	508 524,78	555 329,85	535 099,74	525 729,37
Ecart R/P en %		23,34		9,20		-1,75
Dépenses en €	AE 4		AE 5		AE 6	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement	257 667,29	271 843,48	384 530,50	357 924,58	404 661,70	419 638,82
Frais de déplacement des agents de développement	17 496,00	14 847,33	28 643,00	19 226,07	29 470,00	27 003,77
Total des dépenses de personnel qualifié	275 163,29	286 690,81	413 173,50	377 150,65	434 131,70	446 642,59
Salaires, charges et taxes afférentes des autres agents	46 196,88	46 902,45	20 509,45	33 717,69	47 499,18	61 826,11
Autres dépenses directes	41 027,00	2 851,00	24 947,00	6 122,70	54 203,00	9 744,00
Total des autres dépenses directes	87 223,88	49 753,45	45 456,45	39 840,39	101 702,18	71 570,11
Dépenses indirectes affectées	70 034,40	132 368,30	140 427,60	167 198,81	126 941,02	194 187,87
Total des dépenses	432 421,57	468 812,56	599 057,55	584 189,85	662 774,90	712 400,57
Ecart R/P en %		8,42		-2,48		7,49

Dépenses en €	AE 7		AE 8		AE 9	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement	123 591,29	106 455,78	209 250,36	177 520,49	13 500,00	20 293,00
Frais de déplacement des agents de développement	6 857,00	4 442,60	10 059,00	6 871,14	500,00	964,00
Total des dépenses de personnel qualifié	130 448,29	110 898,38	219 309,36	184 391,63	14 000,00	21 257,00
Salaires, charges et taxes afférentes des autres agents	5 991,10	9 119,09	19 998,16	22 394,20	0,00	0,00
Autres dépenses directes	16 866,00	356,00	20 724,00	1 782,00	133 877,00	150 505,00
Total des autres dépenses directes	22 857,10	9 475,09	40 722,16	24 176,20	133 877,00	150 505,00
Dépenses indirectes affectées	26 857,32	46 759,20	68 859,42	89 841,34	3 000,00	4 807,00
Total des dépenses	180 162,71	167 132,67	328 890,94	298 409,17	150 877,00	176 569,00
Ecart R/P en %		-7,23		-9,27		17,03
Dépenses en €	AE 10		AE 11		Total	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement	119 320,19	124 731,15	250 448,71	254 488,87	2 647 230,99	2 654 286,24
Frais de déplacement des agents de développement	4 678,00	4 590,80	14 184,00	12 386,22	176 488,00	150 519,61
Total des dépenses de personnel qualifié	123 998,19	129 321,95	264 632,71	266 875,09	2 823 718,99	2 804 805,85
Salaires, charges et taxes afférentes des autres agents	26 299,00	23 188,68	30 280,90	34 193,72	252 583,26	326 741,35
Autres dépenses directes	18 785,00	713,00	28 363,00		424 987,00	196 926,80
Total des autres dépenses directes	45 084,00	23 901,68	58 643,90	38 829,72	677 570,26	523 668,15
Dépenses indirectes affectées	13 237,12	37 012,90	73 994,40	110 790,60	803 145,08	1 170 199,23
Total des dépenses	182 319,31	190 236,53	397 271,01	416 495,41	4 304 434,33	4 498 673,23
Ecart R/P en %		4,34		4,84		4,51

Les différences les plus significatives entre les réalisations et les prévisions concernent respectivement en termes de poste de dépense les charges indirectes (+46%) et en termes d'actions, la quasi-totalité de celles-ci avec des écarts à la hausse entre 4,34 % et 23,34 % (AE1 : + 23,34 ; AE 9 : + 17,03%) ou à la baisse entre - 1,75% et - 7,23% pour l'AE7.

Les auditrices ne peuvent que s'interroger sur la faiblesse de l'évaluation prévisionnelle des charges indirectes. En effet elles ont noté l'erreur manifeste dans le compte prévisionnel en ce qui concerne les charges indirectes pour la CRA PACA et la CDA 83 (0 € indiqué dans ces deux comptes prévisionnels). Ces charges s'élèvent dans le compte de réalisation respectivement à 94 048 € et 216 063 €. Cette erreur initiale explique à elle seule 84 % de l'augmentation des charges indirectes. Les auditrices considèrent que cette erreur est liée pour partie à une insuffisance de supervision.

Les engagements prévisionnels pour 2016 étaient basés sur 46,8 ETP. Les réalisations font apparaître un total de 45,45 ETP, soit une baisse de 1,35 ETP ou 2,9 %. Cette moyenne cache des disparités entre actions et entre acteurs. En effet, les ETP affectés à l'AE 1 (Améliorer la gestion et partage de l'eau dans les territoires) ont beaucoup plus augmenté, alors que ceux affectés aux AE 7 et 8 ont beaucoup plus diminué. De même, force est de constater que globalement la CA 05 a consacré moins de moyens humains (- 2,16 ETP).

ETP	AE	Prévu	Réalisé	Ecart	Ecart (en %)
Par action	AE 1	3,65	4,08	0,43	11,78
	AE 2	5,55	5,57	0,02	0,36
	AE 3	6,03	5,62	-0,41	-6,80
	AE 4	5,05	5,03	-0,02	-0,40
	AE 5	7,21	6,63	-0,58	-8,04
	AE 6	7,54	7,39	-0,15	-1,99
	AE 7	2,03	1,75	-0,28	-13,79
	AE 8	3,70	3,24	-0,46	-12,43
	AE 9	0,40	0,40	0,00	0,00
	AE 10	1,40	1,45	0,05	3,57
	AE 11	4,24	4,29	0,05	1,18
	Total	46,80	45,45	-1,35	-2,88
Par acteur	N° d'AE				
CRA	2, 3, 4, 6, 8, 10, 11	3,75	3,71	-0,04	-1,07
CA 04	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11	6,17	6,31	0,14	2,27
CA 05	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11	8,30	6,14	-2,16	-26,02
CA 06	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11	5,75	5,55	-0,20	-3,48
CA 13	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11	5,30	5,43	0,13	2,45
CA 83	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11	8,65	8,88	0,23	2,66
CA 84	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11	6,60	7,15	0,55	8,33
ARDEPI	3, 11	0,50	0,50	0,00	0,00
CIRAME	3, 11	0,60	0,60	0,00	0,00
Coop de France	6, 11	0,37	0,37	0,00	0,00
MRE	5, 11	0,41	0,41	0,00	0,00
SR	9	0,40	0,40	0,00	0,00
	Total	46,80	45,45	-1,35	-2,88

7. EXAMEN DES QUATRE ACTIONS SELECTIONNEES

La mission s'est attachée à vérifier pour chacune des quatre actions sélectionnées (cf. 2.4.) l'existence d'éléments concrets permettant :

- d'évaluer la réalité des informations transcrites dans le compte rendu des engagements de 2016 en auditant les intervenants et en examinant les livrables ;
- de mesurer l'écart entre les prévisions et les actions réalisées ;
- de comparer les ressources humaines et moyens financiers mis en œuvre entre la phase prévisionnelle et la fin de l'exercice.

7.1. Action 1 : Améliorer la gestion et le partage de l'eau dans les territoires

7.1.1. Description de l'action

En climat méditerranéen, certaines cultures et souvent celles à forte valeur ajoutée restent impossibles sans irrigation. L'irrigation est pratiquée en gestion collective dominante et amène la sécurisation de 85 % des surfaces irrigables par deux ressources en eau dominantes (Rhône et retenue Durance-Verdon).

Etaient disponibles ou en discussion lors de l'élaboration du programme :

- la stratégie régionale hydraulique agricole (SRHA), première déclinaison opérationnelle du schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURCE) ; élaborée en 2013 par les chambres d'agriculture, le rapport final est daté de mars 2014, les orientations stratégiques d'avril 2014 ;
- la charte régionale de l'eau qui constitue l'aboutissement du SOURCE ;
- la création par la Région d'une Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) pour affirmer la pertinence de l'échelon régional dans la gestion des ressources en eau, en répondant conjointement aux besoins de représentation des acteurs locaux dans le débat public et à l'intégration de leurs priorités et interventions dans une stratégie cohérente partagée. La réunion de lancement de l'AGORA a été organisée le 11 Juillet 2014, en présence des membres de droit.

Les nouveaux éléments à prendre en compte en 2016 étaient :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de six ans ; il fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée ; le SDAGE 2016-2021 est celui de l'adaptation au changement climatique. S'adapter au changement climatique, c'est en premier lieu économiser l'eau, mieux la partager entre les différents usages et créer des ressources de substitution lorsque cela s'avère nécessaire.
- le programme de développement rural (PDR) 2014-2020 de la Région PACA, et en particulier relativement à la thématique « Investir dans l'irrigation » les mesures et types d'opération suivants : Mesure 4 – TO 4.3.1 et 4.3.2 ; Mesure 7 – TO 7.4.2 ; Mesure 16 - TO 16.5 correspondant à la modernisation des infrastructures hydrauliques et retenues de

substitution, le développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole et les stratégies de gestion collective de la ressource.

La finalité retenue par le programme pluriannuel pour l'AE1 est d'initier et accompagner des projets territoriaux pour améliorer la gestion et le partage de l'eau. En termes d'objectifs opérationnels l'AE1 reprend quatre des cinq grandes thématiques à enjeux de la SRHA :

- la recherche d'un équilibre entre environnement et aménagement, notamment dans les bassins à enjeux sur la ressource en eau ;
- développer une gouvernance régionale de l'eau pour favoriser les économies d'eau, le partage et la solidarité ;
- la pérennité des structures de gestion collective ;
- le maintien du potentiel irrigable régional.

Les indicateurs de résultats retenus sont respectivement et par thématique :

- plans d'action sur bassin versant (cinq pour 2016 et cinq autres pour 2020) ;
- protocoles de gestion de l'eau, élaboration du plan Durance (2020) ;
- projets accompagnés (dix projets d'ici à fin 2016 et dix projets réalisés d'ici à fin 2020), mise en place d'un pôle de compétence régional (2015) ;
- 2015-2016 : étude coût et prix de l'eau agricole », 2016-2020 : dix projets de modernisation et / ou d'extensions.

7.1.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2016

Les CDA 04 et 05 mettent respectivement à disposition le chef de projet et le chargé de PRDAR pour l'AE1. Le chef de projet est mobilisé par la CRA PACA au titre de l'animation régionale dans le cadre d'une convention avec la CDA 04. Les auditrices n'ont pas disposé de cette convention.

La CRA PACA dans le programme prévisionnel 2016 évoque s'organiser avec les CDA et les autres acteurs de l'eau agricole pour accompagner les projets territoriaux émergents et s'organiser avec les autres acteurs de l'eau agricole pour conduire des projets territoriaux dans le cadre de l'appel à projet FEADER (mesure 16.5). Dans son compte-rendu (note de synthèse) la CRA PACA évoque relativement à l'AE1 en termes d'écart au prévisionnel, la forte mobilisation des chambres régionale et départementales de juin à octobre 2016 dans un contexte d'importante sécheresse, le montage du projet de structuration d'un pôle régional de compétence dans le cadre de la mesure 16.5 du FEADER en PACA. Ce projet s'ajoute aux différents appels à projet de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC) en termes de mobilisation et de planification des actions au titre des financements 2017.

Les principaux résultats et réalisations sont rappelés comme suit :

- la rédaction ou la mise à jour de dix plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) en bassin versant déficitaire ;
- la participation au développement des outils de gestion des prélèvements d'eau (Gesteau et MedEau);
- l'accompagnement de cinq nouvelles zones de répartition des eaux (ZRE) ;
- les dossiers de régularisation annuelle (10 ans) et les demandes d'autorisations uniques

pluriannuelles (AUP) de prélèvement d'eau par deux organismes uniques de gestion collective (OUGC Crau et Buech) ;

- la reconversion à l'aspersion des réseaux en moyenne Durance ;
- la réalisation d'une formation régionale aux marchés publics ;
- l'appui aux projets des gestionnaires de réseaux.

Le tableau de compte-rendu aurait mérité d'être moins synthétique et de restituer tous les indicateurs. Dans son envoi complémentaire, la CRA a notamment communiqué aux auditrices une compilation renseignée et complète des indicateurs.

Le livrable exemplaire fourni dans le compte-rendu est daté de 2016 lorsque sur le site de l'ARDEPI il est daté de décembre 2015 (avec la contribution consulaire des CA 83 et 84 _ http://www.ardepi.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/124_Eve-Ardepi/Interface/publications/eau_fertile/28Retenue.pdf).

Les auditrices ne peuvent donc pas conclure qu'il s'agit d'un résultat de l'année 2016¹.

La CRA PACA a communiqué aux auditrices lors de l'audit et à la suite, le 11 décembre 2018, de nombreux documents relatifs aux réalisations et productions relevant de l'AE 1. Elles ont également pris connaissance des tableaux de compte rendu des travaux réalisés pour l'AE 1 par chacun des sept établissements.

Les auditrices se sont intéressées au projet de pôle de compétences régional, à la lumière de différents documents remis (compte-rendu de la réunion de préparation à l'organisation d'une réponse régionale à l'appel à projets FEADER 16.5 du 15 décembre 2015, présentation en comité d'orientation régional Eau et Environnement le 11 mars 2016, note de synthèse relative à la structuration d'un pôle régional de compétences pour faciliter l'émergence des projets d'aménagement hydrauliques agricoles datée du 29 juin 2016).

Le projet vise à regrouper sous l'égide de la CRA PACA des partenaires, chacun compétent et (ou) légitime dans un domaine précis et d'organiser ces compétences au service de projets territoriaux identifiés. Il constitue une réponse collective des acteurs de l'hydraulique agricole au PDR 2014-2020 de la région PACA et plus précisément à l'appel à projet paru le 16 mars 2016 pour la mesure 16.5 « Opérations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance ».

L'organisation et le travail proposés ont pour objectifs de mettre en place et de faire travailler des compétences régionales autour de cinq projets liés à un territoire hydraulique au sein duquel un projet d'aménagement hydraulique serait défini ou évalué (un projet par département) et identifiés à enjeu lors de la phase diagnostic de la SRHA.

Ce pôle régional vise en particulier à renforcer l'ingénierie locale et serait donc composé des organismes départementaux partenaires (cinq chambres d'agriculture, trois fédérations d'associations syndicales de propriétaires - ASP qui mutualiseraient leurs moyens humains à l'échelle régionale, et de la société du canal de Provence - SCP. Une répartition, au niveau régional, des domaines d'intervention des organismes départementaux serait actée à travers la constitution de ce pôle régional d'assistance aux gestionnaires des réseaux d'irrigation, le domaine de la

¹ La mission d'audit a pris note de l'observation de la CRA PACA (annexe 4) en ce qui concerne le rattachement du livrable exemplaire à l'AE 3 et non à l'AE 1.

conception et du chiffrage des projets d'aménagement étant confié à la SCP. Le pilotage et l'animation serait confiée à la CRA hors PDR. Il n'y a pas de structuration juridique pour ce pôle.

Les résultats attendus sont :

- une méthodologie régionale pour les diagnostics agricoles de territoires ;
- des avant-projets d'aménagement (04 et 83) ;
- de nouvelles instances de gouvernance des prélèvements d'eau agricoles et un plan de partage de l'eau en situation de crise (13) ;
- le chiffrage d'une professionnalisation sur la Basse Durance (84) ;
- l'aboutissement de deux projets d'aménagement dans le Buech (financement et maîtrise d'œuvre) ;
- un schéma régional d'organisation et de mutualisation des compétences.

Le projet répond à trois des objectifs opérationnels de l'AE 1 et à « Assurer la pérennité des canaux et des structures de gestion collective ».

Les auditrices n'ont pas disposé de la réponse à l'appel à projets FEADER, pas davantage de la réponse du comité de sélection. Il ne leur est donc pas possible d'évaluer comment le PRDAR co financera ou non le projet, à compter de 2017, sachant que l'année 2016 était l'année d'initiation portée par le seul PRDAR de l'avis des auditrices.

La CDA 06 n'est pas partie prenante de ce projet de pôle régional dans la mesure où l'essentiel de l'irrigation dans le département est individuel. Aucun projet collectif à l'échelle d'un territoire pertinent n'a émergé.

Dans la documentation fournie, les auditrices ont pris connaissance des réalisations et productions de l'ensemble des chambres départementales comprenant pour exemple des mémoires techniques pour études d'avant-projet, marchés, contribution au cahier des charges MedEau, tours d'eau.../...).

Au regard de ces constats, les auditrices considèrent que globalement la réalisation est conforme au prévisionnel. Elles regrettent cependant que beaucoup des documents communiqués ne soient pas datés.

7.1.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 1

AE1	ETP prévus	ETP réalisés	Ecart	Ecart (en %)
CA 04	0,65	0,76	0,11	16,92
CA 05	0,70	0,47	-0,23	-32,86
CA 06	0,10	0,10	0,00	0,00
CA 13	0,20	0,35	0,15	75,00
CA 83	0,70	0,70	0,00	0,00
CA 84	1,30	1,70	0,40	30,77
Total	3,65	4,08	0,43	11,78

Sur l'ensemble de la région, on constate une hausse significative de 11,8 % des ETP engagés par rapport à la prévision. Cette augmentation est due principalement et respectivement en termes d'importance aux CA 13, 84 et 04, compensée pour partie par la moindre contribution de la chambre d'agriculture 05.

Les ETP réalisés sont du niveau des ETP du prévisionnel de 2014 (4,05 ETP) avec une contribution

en 2016 de 0,10 ETP de la CA 06 non prévue en 2014.

7.1.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 1

Action 1	Prévu CASDAR (€)	Réalisé CASDAR (€)	% (R) / (P)	Coût total prévu (€)	Coût total réalisé (€)	% (R) / (P)
CA 04	36 958,24	40 363,69	109,21	77 806,82	87 747,15	112,78
CA 05	16 909,00	16 525,00	97,73	40 391,00	39 905,00	98,80
CA 06	4 500,00	5 600,00	124,44	10 266,00	10 235,00	99,70
CA 13	11 772,00	20 016,00	170,03	24 322,00	43 595,00	179,24
CA 83	21 773,00	18 631,00	85,57	56 773,00	64 631,00	113,84
CA 84	50 000,00	50 000,00	100,00	117 476,00	157 255,00	133,86
Total	141 912,24	151 135,69	106,50	327 034,82	403 368,15	123,34

Sur l'ensemble de la région, les dépenses sont plus élevées que la prévision (+23,34 %). La hausse la plus forte se retrouve dans les CDA 13, 84 et 04. La mobilisation du CASDAR est plus importante que prévu (+6,5%), avec notamment en ce qui concerne la CDA 13, une augmentation de 70% de la contribution du CASDAR à l'AE 1. Pour autant, le taux de subvention régional de l'AE 1 relativement au coût total est diminué entre le prévisionnel et le réalisé, respectivement 43,4 % et 37,5 %.

7.1.5. Conclusion sur l'AE 1

Globalement, les actions prévues par chacun des objectifs opérationnels ont été réalisées. Les crédits CASDAR qui représentent 37,5 % du coût total de l'action réalisée sont justifiés.

Néanmoins, les indicateurs de résultats retenus n'ont pas été renseignés.

R7. Recommandation à la CRA :

Veiller à renseigner les indicateurs prévus par les fiches action.

7.2. Action 5 : Identifier, concevoir et évaluer des systèmes de production doublement performants et élaborer des références systèmes

7.2.1. Description de l'action

L'AE 5 est subdivisée en un volet végétal et un volet animal. Deux fiches de description qualitative ont été ainsi portées au dossier du PRDAR 2014 - 2020. Cette subdivision est de l'avis des auditrices sans objet. Soit il s'agit de deux actions et elles auraient dû être traitées comme telles dans le cadre du PRDAR 2014 - 2020 soit il s'agit d'une seule action et la subdivision est artificielle.

La CRA PACA a communiqué aux auditrices la nouvelle fiche descriptive élaborée pour 2018 qui rapproche les deux sous actions en une action unique, mais toujours avec deux pilotes.

Les deux auditrices ont évalué l'AE 5 avec pour référentiel chacune des deux fiches descriptives, respectivement le volet végétal puis le volet animal.

Le contenu du projet pour 2016 a été modifié pour tenir compte de la modification du PRDAR 2014-2020 du fait de l'action 11 (agroécologie). Une nouvelle tâche s'inscrit dans le prévisionnel visant à

apporter des éléments à la constitution de référentiels agro écologiques par filière et par territoire (thème 9), élaborer des références issues de l'accompagnement des GIEE et identifier les descripteurs spécifiques de la triple performance et de l'innovation dans les cas types.

Concernant l'élevage, le programme prévisionnel dispose de l'ajustement du nombre de suivis visant à traduire les orientations du comité technique national INOSYS. Les thématiques ont ainsi été développées pour 2016 concernant les filières ovine, porcine, bovine, caprins, ovins lait et fromage fermiers.

Volet végétal :

Il existe en PACA au sein de chaque filière une forte diversité des systèmes de production. Il convient d'élargir le concept de performance, donc aussi les outils d'analyse et décisionnels des systèmes d'exploitation agricoles, à des critères à la fois plus collectifs et à plus long terme intégrant les impacts environnementaux, sociaux et territoriaux. Les outils d'analyse et de description doivent permettre d'identifier et partager les innovations pour une adaptation des systèmes de production au changement climatique. Ils doivent également permettre de mieux repérer et évaluer les signes de qualité.

La chef de projet lors de sa présentation a souligné le besoin continu pour les agriculteurs de références et de repères, mais également relativement au programme prévisionnel d'éléments de discontinuité pour tenir compte des besoins exprimés. Le lien entre PRDA et les plans de relance (FAM) a été souligné en ce qui concerne le chou-fleur et l'amande ; les travaux sur la filière blé dur n'ont pas abouti en 2016, ils devraient s'inscrire dans la réflexion à mener dans le cadre de la future PAC.

La finalité retenue par le programme pluriannuel pour l'AE 5 – volet végétal est de mettre au point et utiliser des références sur les systèmes d'exploitation pour favoriser l'innovation, la double performance économique et écologique et l'adaptation au changement climatique, et pour étayer les études économiques prospectives et le conseil stratégique aux entreprises.

Trois objectifs opérationnels sont poursuivis dans l'AE 5 – volet végétal :

- connaître la diversité de l'agriculture dans les territoires par une caractérisation des systèmes de production basée sur le recensement agricole 2010 et les travaux typologiques du réseau INOSYS ;
- contribuer au conseil technique et économique aux exploitations et aux études économiques prospectives en repérant et en améliorant la prise en compte de l'innovation, de l'agroécologie et de la lutte contre le changement climatique ;
- produire et diffuser des repères et références sur les systèmes d'avenir comprenant des descripteurs environnementaux, sociaux et territoriaux, alimenter les simulations PAC avec des profils typologiques des systèmes de production.

Les indicateurs de résultats retenus sont pour chacun des objectifs, principalement des publications, synthèses, études ou interventions. Parmi les indicateurs de réalisation, sont compris les nombres de fermes de référence suivies, de profils typologiques, de prototypes de cas type et de cas type.

Volet animal :

L'élevage reste une des activités agricoles qui dégage la plus faible valeur ajoutée et le plus faible revenu par exploitant ; la région doit également composer avec des contraintes spécifiques, notamment les handicaps liés aux zones de montagne et aux zones méditerranéennes, ainsi que

des coûts de production particulièrement élevés. Relativement aux choix stratégiques sont évoqués la réforme de la PAC, la volatilité des prix des intrants, l'impact du climat sur l'autosuffisance alimentaire des exploitations, la prise en compte de l'agroécologie et des innovations relativement à l'évolution des systèmes de production.

En termes de finalité, la fiche action évoque la mise au point et l'utilisation territoriales des références pour le conseil global, visant ainsi à valoriser durablement les productions.

Trois objectifs opérationnels ont été arrêtés, comme suit :

- INOSYS : réalisation et actualisation des typologies régionales et mobilisation des indicateurs technico économiques ;
- contribuer au conseil global en entreprise notamment par la diffusion des références et la création d'outils au service d'une réflexion prospective ;
- réaliser des expérimentations et études.

Des indicateurs de résultat sont arrêtés (base 2012) respectivement pour chacun de ces trois objectifs :

- nombre de fermes suivies en bovins, caprins, porcins, ovins lait et équins ;
- utilisation des références dans la boîte à outil du conseil global, de l'appui technique et les formations réalisées par les opérateurs de PACA ; le nombre de diffusions sur les références et outils prospectifs ;
- nombre d'études et expérimentations conduites.

Les indicateurs de réalisation sont uniquement relatifs au nombre de fermes suivies.

Le contenu du projet est décrit dans la fiche action ainsi que les productions prévues, notamment les bulletins Résonances, les journées technico-économiques, les synthèses régionales, cas type, plaquettes ou fiches techniques, et le bilan chiffré des réseaux de référence.

Les réalisateurs prévus sont les chambres d'agriculture, la MRE pour la filière porcine, le syndicat caprin des Hautes Alpes, ainsi que la filière cheval. Un comité de pilotage régional ou instance de concertation dispose du pilotage stratégique et des priorités. Le suivi de la mise en œuvre est assuré par la MRE dans le cadre d'un comité technique inter filière, de comités techniques filière.

7.2.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2016

Volet végétal :

La CDA 84 et la CRA PACA mettent pour cette action respectivement à disposition le chef de projet de l'AE 5-volet végétal depuis 2015 et le chargé de PRDA référent (également chef de projet PRDA).

La note de synthèse évoque les principaux résultats obtenus qui sont en Vaucluse, l'édition des références en agritourisme et en PACA, l'implication dans le travail autour du projet « Amande ».

Enfin, il est évoqué un troisième livrable exemplaire, le cas type à dominante arboricole avec vente directe et hébergement. Approche rentabilité, et la mise en place de l'outil web « référentiel du vigneron ».

Le tableau de compte-rendu des travaux réalisés par action élémentaire, détaille les travaux conduits en 2016 ainsi que les exemples de production.

Les indicateurs ne sont pas renseignés.

A l'occasion de l'audit sur site, les auditrices ont pu disposer d'un dossier papier comprenant de nombreux livrables à mettre en lien avec l'AE 5 - volet végétal. Même si la documentation ne porte pas toujours de date, les auditrices ont bien noté que le travail s'inscrit sur un pas de temps long, d'identification des priorités, de collecte de l'information, d'analyse et enfin de publication/diffusion des résultats.

Dans le prolongement de l'audit, les auditrices ont disposé en particulier du tableau des indicateurs de réalisation, de résultat renseignés et de précisions relatives aux écarts entre le prévisionnel 2016 et le réalisé 2016, au regard des trois objectifs. La chef de projet de l'action a également insisté sur la difficulté à comparer des prévisions en termes d'indicateurs arrêtées en 2014 à la réalisation 2016. Enfin, les auditrices ont également disposé d'un récapitulatif relatif à la valorisation, en termes de livrables réalisés, diffusés et de public cible. Elles remercient la chef de projet de l'AE 5 - volet végétal pour ce travail complémentaire.

Les auditrices ont examiné les trois objectifs et les huit thématiques décrits :

- analyse des systèmes de production ; le repérage dans la typologie INOSYS des exploitations pratiquant l'agrotourisme et la publication d'un cas type « Système avec hébergement et vente directe en cultures arboricoles et viticoles » et trois fiches type datées de 2015 (Ferme pédagogique, Aire naturelle de camping et camping à la ferme) ; le repérage dans la typologie INOSYS des exploitations susceptibles de produire du chou-fleur dans le cadre du plan de relance et la publication de la synthèse technico économique 2016 « chou-fleur » laquelle ne présente pas le logo CASDAR ;
- choix des filières pour travaux d'acquisition de références, les travaux ont porté sur le chou-fleur, l'amande et l'agriculture biologique. Les filières blé dur et viticulture ont été écartées en 2016. S'agissant de la filière amande, et dans le cadre du plan de relance, l'action a été présentée lors de la journée technico-économique du 15 novembre 2016, trois fiches coûts de production et une fiche coût de plantation sont disponibles en amont. Elles n'ont pas été diffusées ;
- identification des facteurs de contrainte et repérage des innovations ; l'élaboration de repères pour l'agrotourisme, l'élaboration de douze fiches de coûts de production en agriculture biologique (Année de référence 2015, arboriculture, maraichage, grandes cultures et safran), aucune ne présente le logo CASDAR; mise à jour de barèmes en termes de charges directes (Oliviers, vignes) et publication du coût d'utilisation du matériel/coût de la main d'œuvre édition de 2016 par le pôle agriculture de la chambre d'agriculture du Vaucluse.
- choix des fermes de références et capitalisation des données ; hors l'agrotourisme déjà évoqué, il a concerné la viticulture (2015, six fiches types), la contribution de la chambre d'agriculture de Vaucluse à la réponse nationale de l'APCA à l'appel à projet Ecophyto 2017 OSE Change-Viti et le développement d'un outil de calcul des coûts de production disponible en ligne (le référentiel économique du vigneron). Neuf référentiels/plaquettes sont disponibles (84, 13 et 83) pour 2012-2015 ou 2015-2018. Les documents 2012-2015 ne portent pas tous le logo CASDAR. Si l'outil d'aide à la décision est construit, il n'y a pas de diffusion.
- élaboration et valorisation des profils typologiques, des prototypes de cas-types puis des cas types (voir ci-dessus) ;
- élaboration de supports : outre les livrables déjà évoqués, la mission a pris connaissance

des livrables 2017 (fruit du travail réalisé depuis 2012) relatifs aux coûts de production en agriculture biologique des légumes et produits maraîchers (15 fiches), en viticulture et œnologie en agriculture biologique (4 fiches), des grandes cultures et fourrages (26 fiches), les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (4 fiches) et l'arboriculture fruitière (16 fiches) pour la région Sud PACA. Ces livrets ont été valorisés lors du salon MED'AGRI 2018 à Avignon et notamment l'événement Tech§Bio (vitrine des innovations en bio).

Volet animal :

Les CDA 05 et 04 mettent pour cette action respectivement à disposition le chef de projet de l'AE 5-volet animal et le chargé de PRDA référent. Le chef de projet (CDA 05) a changé entre la période 2014-2016 et 2018.

Le rôle de la MRE, partenaire du PRDA PACA, est précisé par l'article 4 de la convention cadre relative aux programmes d'expérimentation et de références dans les filières d'élevage de PACA pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, en ce qui concerne la filière ovine et la filière caprine, pour le département des Alpes de Haute Provence. Les auditrices ont retenu que le rôle de la MRE était notamment la contribution à l'organisation des filières, la réflexion stratégique et le pilotage (réunions techniques, professionnels toutes filières confondues et la participation/contribution aux organes de gouvernance ad hoc).

Le tableau de compte-rendu des travaux réalisés par action élémentaire détaille les travaux conduits en 2016 ainsi que les exemples de production par objectif.

A l'occasion de l'audit sur site, les auditrices ont disposé d'un dossier papier comprenant des éléments de documentation de l'AE5-volet animal. Dans le prolongement de l'audit, les auditrices ont disposé d'éléments complémentaires.

S'agissant des trois objectifs relatifs à l'AE 5 volet animal, les auditrices ont noté :

- INOSYS : le nombre total de fermes suivies s'élève à 184 dont trois suivies hors Diapason. Ce nombre n'est pas significativement différent de la prévision toutes filières confondues enregistrée en 2014 ; les auditrices ont toutefois noté l'exception des ovins viande (prévisionnel : 65 ; réalisé : 49) ou encore, les équins (prévisionnel : 15, réalisé : 5). Elles ont notamment disposé de douze cas type (conjoncture 2014-2015) publiées dans la collection « Références » ; ces cas type participent des 17 relatifs aux systèmes ovins viande pastoraux de l'arc méditerranéen également publiés dans la même revue. Des études thématiques ont également été réalisées et sont documentées dans la collection « Résultats » (Systèmes ovins montagnards de PACA entre conventionnel et bio : simulations sur cas-type ; Produire plus de Label Rouge IGP Agneau de Sisteron dans les élevages montagnards de PACA - simulations sur le cas type montagnard traditionnel ; Des brebis Mérinos/Booroola dans les systèmes d'élevage préalpin, pourquoi pas ? – simulations sur le cas-type préalpin transhumant). Est également parue la synthèse relative à l'observatoire de l'installation en élevage ovin en Provence Alpes Côte d'Azur ;
- contribuer au conseil global en entreprise ; pour exemples une publication dans la collection « Résultats » (L'élevage des chevrettes : recommandations et conseils) ; deux communications le 6 octobre 2016 dans le cadre des neuvièmes rencontres du fromage fermier ; deux journées portes ouvertes (les 05/12/2016 et 13/12/ 2016) relatives à la maîtrise du label et/ou des coûts de production ; deux numéros de « Résonances Elevage » ou bulletin des filières d'élevage en Provence Alpes Côtes d'Azur (N° 15 décembre 2016, et N°

17 décembre 2017). Le journal « Résonances Elevage », accessible sur le site internet de la MRE <http://www.evise.fr/>, est adressé à tous les éleveurs deux fois par an. Tous ces éléments apportent les informations nécessaires en termes d'événementiel et/ou de publications de résultats technico-économiques.

- diffuser des références systèmes et technico économiques ; créer les outils pour une réflexion prospective des filières d'élevage ; cet objectif n'est pas identifié à part de l'objectif 2 dans le compte-rendu réalisé.

7.2.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 5

AE 5	ETP prévus	ETP réalisés	Ecart	Ecart (en %)
CA 04	1,69	1,48	-0,21	-12,43
CA 05	1,50	1,10	-0,40	-26,67
CA 06	0,90	0,85	-0,05	-5,56
CA 13	0,50	0,50	0,00	0,00
CA 83	0,85	0,92	0,07	8,24
CA 84	1,40	1,41	0,01	0,71
MRE	0,37	0,37	0,00	0,00
Total	7,21	6,63	-0,58	-8,04

Le bilan ETP vaut pour la somme des deux sous actions végétale et animale. Le compte-rendu 2016 contient la ventilation pour les seuls départements du Var et des Bouches du Rhône.

Sur l'ensemble de la région, on constate une baisse de 8 % des ETP engagés par rapport à la prévision. Cette diminution s'explique principalement par une diminution de la contribution des Alpes de Haute-Provence (- 12 %) et des Hautes-Alpes (- 26 %), départements impliqués dans cette AE.

Concernant la sous action relative au domaine végétal, cela est notamment expliqué en ce qui concerne les bouches du Rhône par un départ, contraignant ainsi l'affectation des moyens à 0,09 ETP (remplacement). La chef de projet a précisé que quatre CDA (06, 13, 83 et 84) intervenaient en 2016, à hauteur respectivement de 0,2 ETP, 0,09 ETP, 0,55 ETP et 0,72 ETP, la contribution de la CDA 05 étant rattachée à l'AE4. Sur la base de ces éléments, les auditrices ont conclu que la sous action 5 - volet végétal avait mobilisé en 2016 1,56 ETP et la sous action 5 - volet animal, 5,07 ETP.

7.2.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 5

Action 5	Prévu CASDAR (€)	Réalisé CASDAR (€)	% (R) / (P)	Coût total prévu (€)	Coût total réalisé (€)	% (R) / (P)
CA 04	39 597,24	33 058,96	83,49	149 423,55	127 149,85	85,09
CA 05	4 365,00	12 650,00	289,81	90 335,00	90 344,00	100,01
CA 06	28 500,00	22 500,00	78,95	78 639,00	74 570,00	94,83
CA 13	19 824,00	18 404,00	92,84	40 957,00	40 083,00	97,87
CA 83	31 081,00	32 051,00	103,12	86 081,00	96 051,00	111,58
CA 84	38 000,00	38 000,00	100,00	122 012,00	122 571,00	100,46
MRE	17 765,00	17 731,00	99,81	31 610,00	33 421,00	105,73
Total	179 132,24	174 394,96	97,36	599 057,55	584 189,85	97,52

Les dépenses liées à l'AE 5 passent de 599 058 € à 584 190 € soit – 14 868 € ou – 2,5 %. Cependant, il y a des disparités selon les partenaires avec une diminution sensible pour la CDA 04 (- 15 %) comparée à une augmentation de l'ordre de 12 % pour la CDA 83. En parallèle, la dotation

CASDAR passe de 179 132 € à 174 395 € soit – 4 737 € (- 2,6 %) avec cependant et en ce qui concerne la CDA 05, une augmentation de l'ordre de 300 % de la contribution du CASDAR à l'AE5, lorsque le coût pour la structure n'est pas modifié.

Le taux de subvention CASDAR régional de l'AE5 relativement au coût total est stable entre le prévisionnel et le réalisé, de l'ordre de 29,9 %.

7.2.5. Conclusion sur l'AE 5

Volet végétal :

Les auditrices constatent la réalisation d'un programme à la hauteur des attendus moyennant les adaptations évoquées par la chef de projet. Elles ont bien noté les interactions avec les AE 4 et 6 qui peuvent conduire à une prise en compte dans celles-ci des coûts selon la stratégie et le programme du réalisateur concerné.

Volet animal :

Les auditrices considèrent, au regard des documents fournis, que les réalisations 2016 sont importantes, même si le tableau produit dans le compte rendu était très synthétique.

7.3. Action 7 : Organiser le conseil stratégique et global pour les entreprises agricoles

7.3.1. Description de l'action

La finalité de cette action est d'adapter les compétences et les méthodes de conseil pour accompagner les entreprises agricoles face aux défis de demain. Dans ce cadre, l'accent doit être mis sur l'approche globale et stratégique nécessaire à la prise en compte de tous les facteurs d'évolution dans la gestion de l'entreprise et vers la double performance.

En 2016, cette action poursuit trois objectifs opérationnels qui se déclinent en différentes actions :

1. intégrer la dimension d'approche globale / approche stratégique dans tous les domaines de conseil ;
 - réalisation de documents d'information et préparation de formations à destination de tout conseiller identifié réalisateur de conseil DQS (Démarche Qualité des Services) ;
 - identification de tous les conseillers et compétences associées par la poursuite de l'inventaire des compétences au niveau de la région ;
 - groupes d'échanges de pratiques permettant à la fois de repérer des méthodes de conseil innovantes et de faire remonter les besoins en références et / ou formation des participants ;
 - communication par des outils de sensibilisation et / ou par la présence de relais dans les autres actions du PRDAR ;
2. approfondir le conseil en stratégie d'entreprise initié dans le précédent PRDAR ;
 - généralisation de la méthode « Y voir clair » comme base de mise en œuvre de cette approche ;
 - mise en place d'une démarche d'approfondissement à l'accompagnement

- stratégique (formations de conseillers et expérimentation chez des agriculteurs) ;
 - communication sur les résultats obtenus tant à destination des agriculteurs que des conseillers ;
3. développer les méthodes d'accompagnement global centrées sur des thématiques ou des publics jugés prioritaires au vu des évolutions de contexte ou de la demande ;
- préparation de formation à destination des agriculteurs engagés dans des démarches de certification (GlobalGap...) ;
 - mise au point d'outils d'accompagnement individuel et expérimentation de ces outils chez les agriculteurs (gestion des RH, agriculteurs en difficulté...) ;
 - communication sur les résultats obtenus.

Des indicateurs de résultats chiffrés ont été retenus pour chacun des trois objectifs, avec des valeurs de départ et des cibles :

1. pourcentage de conseillers sensibilisés à la démarche approche globale/approche stratégique et pourcentage de nouveaux conseillers ayant eu cette sensibilisation ;
2. pourcentage de conseillers ayant déjà suivi une formation « Y voir clair » formés à une autre méthode d'accompagnement stratégique ;
3. nombre d'agriculteurs accompagnés avec une méthode intégrant approche globale et nombre de méthodes élaborées en commun et utilisées dans au moins quatre départements sur les six.

Des indicateurs de réalisation nombreux ont aussi été retenus par objectif avec une cible :

1. nombre de documents d'informations, de formations ; actualisation de l'inventaire des compétences ; nombre de réunions de groupes d'échanges de pratiques ; nombre de participations des membres du groupe projet à des réunions et/ou rencontres des groupes des autres actions ;
2. nombre de formations « Y voir clair » et « Stratégie d'entreprise » proposées ; nombre d'agriculteurs accompagnés ; nombre de réunions et/ou rencontres régionales des référents départementaux conseil d'entreprise ;
3. nombre d'agriculteurs accompagnés ; nombre d'articles : publications associées ; nombre de réunions du groupe projet action.

7.3.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2016

Si le COREDEF n'a pas examiné le programme prévisionnel du PRDAR 2016, il a néanmoins mis à l'ordre du jour dans sa séance du 28 avril le sujet de l'évolution du conseil en donnant largement la parole à la chef de projet de l'AE 7. Celle-ci y a notamment fait un retour de la convention nationale des conseillers de l'APCA à laquelle elle avait participé les 9 et 10 novembre 2015. Le compte-rendu de la réunion du COREDEF précise que « La convention a permis de mettre en avant :

- l'innovation dans les pratiques de conseil, comme dans les organisations ;
- l'écoute des clients et partenaires pour comprendre leurs besoins, leurs projets, leurs contraintes, leurs envies ;
- le réseau d'expertise pour répondre à des problèmes de plus en plus complexes ;

- l'engagement : celui de faire grandir les personnes avec qui nous travaillons ;
- l'agilité : la force de pouvoir être solides sur nos fondamentaux, capables d'anticiper, d'être proactifs, de nous adapter. »

Les principales réalisations 2016 sont présentées par objectif :

1. intégrer la démarche d'approche globale / approche stratégique dans tous les domaines du conseil

La chef de projet cherche à diffuser les notions de ce nouveau type de conseil auprès des conseillers. Sa participation au COREDEF d'avril 2016 (cf. ses diaporamas et l'extrait du compte rendu ci-dessus) ont ainsi permis d'ouvrir le débat à ce niveau.

Plusieurs outils ont été élaborés par le groupe de correspondants qu'elle a animé, tels que la réponse régionale du réseau des chambres relative à l'ouverture d'un guichet unique des aides pour les entreprises (fiches décrivant la prestation) ou encore l'écriture du cahier des charges pour le nouveau dispositif d'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA).

La CDA 04 a mis en place une nouvelle offre de prestation prenant en compte l'ensemble de l'appui administratif pour les éleveurs de ce département.

2. approfondir le conseil en stratégie d'entreprise initié dans le précédent PRDAR

La méthode « Y voir clair » est largement utilisée dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

Au niveau régional, une prestation commune a été élaborée : « Accompagnement en stratégie d'entreprise ». Cette nouvelle offre a fait l'objet, d'une part d'une fiche destinée aux agriculteurs pour leur présenter la prestation qui vise à prendre du recul et à préparer les bonnes décisions pour leur entreprise et d'autre part, d'une fiche technique détaillée destinée aux conseillers pour qu'ils puissent s'approprier cette nouvelle prestation de conseil global.

3. développer les méthodes d'accompagnement global centrées sur des thématiques ou des publics jugés prioritaires au vu des évolutions de contexte ou de la demande

Dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, les conseillers ont élaboré des contenus de formations et des prestations d'accompagnement à la méthode de certification GlobalGap demandée par certains acheteurs. En complément, la CRA a mis au point pour la partie de gestion de ressources humaines (RH) de cette méthode qui donne lieu à un référentiel d'évaluation des risques sur les pratiques sociales (GRASP), une fiche détaillée de « diagnostic RH ».

Dans les Bouches-du-Rhône, des formations en gestion et en diagnostic des RH ont été organisées.

Dans le Vaucluse, une formation « gestion administrative et organisation du bureau » a été proposée aux agriculteurs (cf. article dans le journal agricole départemental).

Dans le Var, la CDA a développé un outil sur la base de la méthode de carte mentale (Mind Mapple) afin de faire des diagnostics pour les agriculteurs en difficultés demandeurs du revenu de solidarité active (RSA).

Au niveau régional, une prestation a été élaborée pour l'accompagnement à la conversion en agriculture biologique. Elle a été mise en œuvre dans cinq chambres départementales (04, 05, 13, 83 et 84).

7.3.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 7

AE 7	ETP prévus	ETP réalisés	Ecart	Ecart (en %)
CA 04	0,03	0,03	0,00	0,00
CA 05	0,40	0,25	-0,15	-37,50
CA 06	0,15	0,05	-0,10	-66,67
CA 13	0,20	0,26	0,06	30,00
CA 83	0,95	0,90	-0,05	-5,26
CA 84	0,30	0,26	-0,04	-13,33
Total	2,03	1,75	-0,28	-13,79

En 2016, cette action mobilise peu d'ETP (1,75 au total) et peu de personnels (un seul agent dans les CDA 04, 06, 13, 84 ; trois en CDA 05 ; cinq en CDA 83). Le chef de projet de l'AE 7 est un agent de la CDA 84 et le référent est chef de service de la CDA 06. Les ETP mobilisés sont plus faibles que ceux qui avaient été envisagés (2,03), ce qui représente une baisse de 13,8 %.

7.3.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 7

Action 7	Prévu CASDAR (€)	Réalisé CASDAR (€)	% (R) / (P)	Coût total prévu (€)	Coût total réalisé (€)	% (R) / (P)
CA 04	2 734,97	2 796,53	102,25	3 418,71	3 495,67	102,25
CA 05	15 177,00	12 178,00	80,24	31 870,00	27 723,00	86,99
CA 06	9 763,00	3 500,00	35,85	14 864,00	4 970,00	33,44
CA 13	9 125,00	8 688,00	95,21	18 853,00	18 921,00	100,36
CA 83	27 258,00	27 931,00	102,47	80 258,00	85 931,00	107,07
CA 84	13 000,00	13 000,00	100,00	30 899,00	26 092,00	84,44
Total	77 057,97	68 093,53	88,37	180 162,71	167 132,67	92,77

Pour l'AE 7, les dépenses réalisées s'élèvent à 167 132,67 €, alors qu'elles étaient prévues à 180 162,71 € soit une baisse de 7,2 %. En parallèle, la dotation CASDAR passe de 77 057,97 € à 68 093,53 € soit une baisse de 8 964,44 € ou 11,6 %. Au total, cette action est financée à 40,7 % par du CASDAR alors que dans la prévisionnel, ce ratio était de 42,8 %.

7.3.5. Conclusion sur l'AE 7

Globalement, les actions prévues ont été réalisées dans les départements. La mission a pris connaissance des livrables annoncés dans le compte rendu dans lequel aucun indicateur de résultats et de réalisation n'a été renseigné. Les crédits CASDAR qui représentent 40,7 % du coût total de l'action sont justifiés.

Par ailleurs, la mission a pris note de l'abandon, dans le projet 2018 de PRDAR, de cette action qui avait déjà vu sa dotation CASDAR baisser en 2017 par rapport à 2016.

7.4. Action 11 : Projet pilote régional sur l'agroécologie

7.4.1. Description de l'action

Cette action mise en place en 2015, conformément aux instructions ministérielles (DGPAAT/SDDRC/2015-124 du 10/02/2015) a pour finalité de favoriser la diffusion de l'agroécologie

et l'évolution des exploitations agricoles vers des systèmes de production triplement performants.

Cette action se décline en cinq objectifs opérationnels figurant dans la convention conclue entre la DGPE et la CRA :

1. constituer le référentiel agroécologique PACA ;
2. favoriser l'émergence de projets agroécologiques des agriculteurs dans les territoires, au sein des filières et dans les zones à enjeux ;
3. accompagner des groupes d'agriculteurs dans leur projet agroécologique ;
4. diffuser les références agroécologiques (techniques et systèmes) issues de l'accompagnement des GIEE et d'autres démarches agroécologiques en PACA ;
5. favoriser le décloisonnement entre les acteurs pour mettre en cohérence les différentes actions du développement agricole et l'intégration de la R&D dans les projets.

Le contenu prévisionnel du projet est le suivant :

1. constituer le référentiel agroécologique PACA :
 - définir le champ de l'agroécologie en PACA ;
 - bâtir les référentiels agroécologiques des filières et des territoires ;
 - identifier les descripteurs spécifiques de la triple performance et de l'innovation dans les cas-types ;
 - repérer dans les territoires et les filières des GIEE pilotes ;
 - repérer les innovations dans le domaine agroécologique ;
 - capitaliser les bonnes pratiques d'animation de groupe ;
2. favoriser l'émergence des GIEE :
 - favoriser l'intégration de l'agroécologie dans les politiques et plans d'actions des collectivités territoriales : chartes agricoles, Agenda 21, plans climats territoriaux des EPCI, PNR, Pays... ;
 - concevoir avec les gestionnaires des territoires des projets pilotes pour l'agroécologie ;
 - inciter les agriculteurs ayant contractualisé des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), un contrat de rivière ou de canal à se constituer en GIEE ;
 - repérer au sein des filières les projets collectifs susceptibles d'évoluer vers la constitution de GIEE afin de mettre en place les conditions de transition vers des pratiques innovantes ;
 - promouvoir l'outil GIEE dans les zones à enjeux environnementaux économiques ou sociaux ;
 - inciter les réseaux DEPHY fermes à se constituer en GIEE ;
 - mettre en place un plan de communication et d'information sur l'agroécologie et les GIEE adaptés aux différentes cibles, la cible prioritaire étant les agriculteurs ;
3. accompagner les GIEE :

- accompagner les agriculteurs dans la réalisation de leur autodiagnostic ;
- accompagner la constitution des GIEE et la définition du projet ;
- selon les cas, assurer la rédaction du dossier de candidature ;
- appuyer le GIEE dans le pilotage du projet ;
- accompagner le groupe dans l'évolution des pratiques ;
- constituer des boîtes à outils techniques par filière / système et les mettre à disposition des groupes ;
- repérer les innovations au sein des GIEE ;
- faciliter l'accès des agriculteurs aux formations par le service de remplacement ;

4. diffuser les références agroécologiques :

- valoriser les références agroécologiques dans les formations, réunions techniques et autres supports de diffusion ;
- mettre ces références à disposition des conseillers en accompagnement des GIEE ;
- valoriser les pratiques agroécologiques innovantes lors de journées de démonstration ;

5. favoriser le décloisonnement entre acteurs.

Les indicateurs de réalisation prévus dans le projet sont les suivants :

- nombre de réunions de sensibilisation et nombre de participants ;
- nombre de formations, d'agriculteurs et de conseillers formés ;
- nombre de GIEE candidats aux AAP accompagnés par les partenaires du PPR ;
- nombre de publications ;
- nombre d'abonnés à la Newsletter.

7.4.2. Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2016

Les activités prévues en 2016 étaient nombreuses et reprenaient des projets qui pouvaient avoir été compris précédemment dans d'autres AE, avant l'introduction d'un PPR. La CRA a alors choisi de désigner en interne le chef de projet du PPR. Tous les référents PRDAR du réseau des chambres sont référents pour cette action.

Le PPR a fait l'objet d'un lancement officiel le 9 juillet 2015 au lycée agricole d'Aix-Valabre. Une centaine de personnes ont participé à cet événement dans le but d'avoir une information générale sur l'agroécologie et sur les GIEE dans le contexte de la région PACA. Les présentations (cf. les diaporamas) ont notamment porté sur les notions fondamentales de l'agroécologie, l'outil de diagnostic agroécologique des exploitations et sur la création des GIEE.

De plus, les rencontres du RED PACA coordonnées par la CRA avec l'INRA en décembre 2015 ont été axées sur « Réussir l'agroécologie en région Méditerranée »

Les principales réalisations 2016 sont présentées par objectif :

1. constituer le référentiel agroécologique PACA :

Dans les Alpes de Haute-Provence, le projet REGAIN se poursuit avec pour objectif final de maintenir la viabilité économique des exploitations agricoles du plateau de Valensole, en lien avec de nombreux partenaires, notamment sur les sujets de l'efficacité de l'azote, la sécurisation de la ressource en eau, de la fertilité des sols.

Dans les Hautes-Alpes, la chambre d'agriculture a accompagné les GIEE « Champsaur - Lait », labellisé en juillet 2015 et « Viandes bovines de montagne », labellisé en mars 2016.

Dans le Vaucluse, le diagnostic agro-écologique des exploitations, élaboré par l'Association de coordination technique agricole (ACTA) ainsi que le logiciel conçu pour cet usage ont été testés.

Le repérage d'expériences intéressantes a été réalisé par l'intermédiaire des journées INNOV'ACTION, événement sous forme de portes ouvertes dédiées à l'innovation autour de la double performance, l'agriculture écologiquement intensive et l'agro-écologie. En 2016, sous le thème mis en avant « se regrouper pour innover », 18 fermes ont accueilli en PACA plus de six cents visiteurs. Parmi ces fermes, deux GIEE pilotes labellisés en juillet 2015 sont à signaler : « Champsaur - Lait » dans les Hautes Alpes et « Les vigneron du Plan de la Tour » dans le Var.

2. favoriser l'émergence des GIEE

Plusieurs chambres (04, 05, 13, 83) ont cherché à sensibiliser des gestionnaires de territoires en vue de co-construire des projets : avec le parc naturel régional du Verdon, avec des communautés de communes...

De même, les agriculteurs ont été ciblés en vue de leur constitution en GIEE, comme ceux qui ont des MAEC ou sont en contrats de rivière ou encore dans les réseaux DEPHY (CDA 13, 83).

Les chambres ont également cherché à repérer les projets collectifs susceptibles de se transformer en GIEE : coopératives agricoles (par exemples pour le lait ou la viande dans les Alpes de Haute-Provence ou les Hautes-Alpes), CUMA (par exemple pour l'amande dans les Bouches du Rhône) ou à promouvoir leur création dans les zones à enjeux spécifiques (bassin versant dans le Vaucluse).

Des plans de communication et de formation ont été mis en place, avec notamment la mise en place par la CDA 13 de stages de formation « Créer un GIEE, une démarche vers l'agroécologie » ou par la CDA 84 d'un référent « agroécologie » afin de répondre aux demandes d'information.

Au total, la mission a pris connaissance de la liste et de la description des 31 GIEE labellisés en PACA entre juillet 2015 et juillet 2018, dont 11 pour la seule année 2016.

3. accompagner les GIEE

Les conseillers des chambres ont été chargés de préparer les dossiers en réalisant les autodiagnostic, en accompagnant la constitution de GIEE et en rédigeant les dossiers de candidature pour certains d'entre eux (CDA 05, 06, 13 pour le GIEE Safran de Provence, 83, 84).

Après la labellisation, ils peuvent être responsables de l'accompagnement du pilotage du projet ou de l'évolution des pratiques qui est induite (Bovins de montagne par les CDA 04 et 05 ; Champsaur – Lait, par la CDA 05 ; Les vigneron du Plan de la Tour par la CDA 83).

Les journées INNOV'ACTION, dont il a été question plus haut ont permis de repérer les techniques innovantes dans ces deux derniers GIEE.

4. diffuser les références agroécologiques

La diffusion des pratiques agroécologiques innovantes s'est notamment déroulée à l'occasion de l'événement INNOV'ACTION organisé dans 18 fermes en PACA (2 dans les départements 04 et 06, 3 dans le 83 et le 84 et 4 dans le 05 et le 13).

Le programme de valorisation des prairies « Herbe et fourrages » dans les Alpes de Haute Provence a permis la diffusion de références technico-économiques aux agriculteurs en polyculture-élevage du département. La démarche REGAIN a été valorisée par la formation « Qualité des sols et productivité du lavandin » qui a touché 16 agriculteurs dans les Alpes de Haute-Provence.

Plus généralement, l'offre de formation du réseau des chambres a intégré les problématiques de l'agroécologie, comme par exemple « optimiser les pratiques phyto » auprès d'agriculteurs du GIEE « Vignerons du Roy René » dans les Bouches-du-Rhône, ou « présentation de méthodes agroécologiques et alternatives aux produits chimiques » dans les Alpes-Maritimes.

5. favoriser le décloisonnement avec les acteurs

La chef de projet de la CRA a organisé une réunion, le 14 septembre 2016, avec tous les responsables de cette action (13 participants) pour faire le point des actions engagées. De fait, la mise en synergie des parties prenantes en dehors du réseau des chambres n'a pas vraiment démarré en 2016.

7.4.3. Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 11

AE 11	ETP prévus	ETP réalisés	Ecart	Ecart (en %)
CRA	0,40	0,40	0,00	0,00
CA 04	0,49	0,48	-0,01	-2,04
CA 05	0,55	0,45	-0,10	-18,18
CA 06	0,55	0,60	0,05	9,09
CA 13	0,70	0,65	-0,05	-7,14
CA 83	0,85	1,02	0,17	20,00
CA 84	0,50	0,49	-0,01	-2,00
ARDEPI	0,06	0,06	0,00	0,00
CIRAME	0,06	0,06	0,00	0,00
Coop de France	0,04	0,04	0,00	0,00
MRE	0,04	0,04	0,00	0,00
Total	4,24	4,29	0,05	1,18

Au total, les ETP consacrés à cette action (4,29) sont à peu près identiques à ceux qui avaient été envisagés (4,24). Toutefois, la CDA 05 les a un peu baissés (0,45 au lieu de 0,55 prévus) alors que la CDA 83 les a accrus (1,02 au lieu de 0,85 prévus).

7.4.4. Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 11

Action 11	Prévu CASDAR (€)	Réalisé CASDAR (€)	% (R) / (P)	Coût total prévu (€)	Coût total réalisé (€)	% (R) / (P)
CRA	31 517,00	30 332,00	96,24	48 956,00	50 554,40	103,26
CA 04	32 776,81	32 588,35	99,43	40 971,01	40 735,44	99,43
CA 05	31 439,00	25 770,00	81,97	39 796,00	40 127,00	100,83
CA 06	28 700,00	40 500,00	141,11	55 577,00	60 055,00	108,06
CA 13	29 699,00	29 892,00	100,65	61 361,00	65 104,00	106,10
CA 83	50 982,00	48 499,00	95,13	79 982,00	90 499,00	113,15
CA 84	33 955,00	33 955,00	100,00	53 319,00	51 766,00	97,09
ARDEPI	1 116,00	1 116,00	100,00	4 664,00	4 091,00	87,71
CIRAME	2 566,00	2 566,00	100,00	5 467,00	6 382,83	116,75
Coop de France	3 068,00	3 015,00	98,27	3 928,00	3 870,00	98,52
MRE	2 196,00	2 230,00	101,55	3 250,00	3 489,00	107,35
Total	248 014,81	250 463,35	100,99	397 271,01	416 673,67	104,88

Le coût total de l'action (416 673,67 €) est en léger dépassement par rapport au prévisionnel (397 271,01 €). Toutefois, ce coût tel que recalculé par la mission à partir des onze comptes de réalisation validés par les responsables compétents est un peu supérieur au coût total consolidé apparaissant dans Darwin (416 495,41 €). Interrogé, le responsable du PRDAR signale que le compte rendu final envoyé par le CIRAME est différent de celui enregistré dans Darwin. Aussi la mission a-t-elle formulé une recommandation à ce sujet. (n°6 ; cf. 4.4.).

7.4.5. Conclusion sur l'AE 11

Globalement, les actions prévues dans le PPR ont été réalisées. La mission a pris connaissance de nombreux livrables de qualité (exemple d'INNOV'ACTION). Les crédits CASDAR qui représentent 60,1 % du coût total de l'action sont donc bien justifiés.

Toutefois, les acteurs autres que le réseau des chambres n'ont pas toujours été autant impliqués qu'il était prévu. De plus, les actions ont été réalisées au niveau départemental, de façon inégale d'ailleurs, plutôt qu'au niveau régional.

Contrairement aux demandes de la DGPE, aucun indicateur de réalisation n'est renseigné dans le compte rendu final.

CONCLUSION

Lors de leur mission, les auditrices ont pu constater que les priorités gouvernementales ont bien été prises en compte par la CRA dans le PRDAR 2016 et qu'un travail significatif a été réalisé, conforme globalement aux engagements prévisionnels. Elles ont également noté les changements intervenus en cours de programmation, qu'ils s'agissent des chefs de projet ou des actions.

Toutefois, le compte rendu 2016 souffre de plusieurs insuffisances notamment :

- les comptes rendus financiers ne sont pas toujours des extraits Darwin et ne sont pas toujours certifiés par l'autorité compétente ;
- les indicateurs de résultats et de réalisation ne sont généralement pas renseignés.

Signatures des auteurs

Sylvie Malezieux

Anne-Marie Mitaut

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Prénom Nom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Thierry Thuriot	DGPE	Chef du bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA)	20/06/2018
Jacques Marchal	DGPE	Chargé de mission du BDA	20/06/2018
Patrice de Laurens	DRAAF	Directeur	14 et 16/11/2018
Claude Balmelle	DRAAF	Chef du service de l'économie, du développement durable des territoires	14 et 16/11/2018
Jean-Christophe Hautcoeur	DRAAF	Chef du pôle Agriculture, agroalimentaire, emploi	14 et 16/11/2018
Claude Rossignol	CRA	Président	16/11/2018
Jean-Pierre Bourdin	CRA	Directeur général	15 et 16/11/2018
Lionel Rodriguez	CRA	Chef du service R et D	15 et 16/11/2018
Olivier Turini	CRA	Chef du service comptable	15/11/2018
Christian Charbonnier	CDA 04	Directeur adjoint	15/11/2018
Catherine Montrozier	CDA 05	Chef de service	15 et 16/11/2018
Catherine Stenghel	CDA 06	Chef de service	15/11/2018
Etienne Colliot	CDA 13	Directeur adjoint	15 ET 16/11/2018
François Drouzy	CDA 83	Sous-directeur	15/11/2018
Olivier Gauer	CDA 84	Sous-directeur	15/11/2018

Prénom Nom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Florence Fraisse	CRA	Chef de projet AE 11	15/11/2018
Anne Clopes	CDA 84	Chef de projet AE 7	15/11/2018
Laura Brondino	CDA 13	Conseillère d'entreprise	15/11/2018
Noël Piton	CDA 04	Chef de projet AE 1	16/11/2018
Chantal Roblin	CDA 84	Chef de projet AE 5	16/11/2018
Nathalie Girard	CDA 05	Chargée de mission	16/11/2018
Jocelyn Mathieu	CDA 05	Chargé de mission	16/11/2018
Patrice Roucolle	MRE	Directeur	16/11/2018

Annexe 2 : Liste des sigles utilisés

AAP	Appel à projet
AB	Agriculture biologique
ACTA	Association de coordination technique agricole
AE	Action élémentaire
AE-RMC	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
AGORA	Assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource en eau et des aquifères
AITA	Accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture
AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOP	Appellation d'origine protégée
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
APREL	Association provençale de recherche et d'expérimentation légumière
ARDEPI	Association régionale pour la maîtrise des irrigations
AUP	Autorisation unique pluriannuelle
ASP	Association syndicale de propriétaire
BDA	Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture
CASDAR	Compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »
CDA	Chambre départementale d'agriculture
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIRAME	Centre d'information régional agro météorologique
COREDEF	Comité d'orientation « recherche, développement, formation »
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CRITT	Centre régional d'innovation et de transfert de technologies agroalimentaires
CTCPA	Centre technique de la conservation des produits agricoles
CTIFL	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DQS	Démarche qualité des services

EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ETP	Equivalent temps plein
FAM	FranceAgriMer
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
GRAB	Groupe de recherche en agriculture biologique
IGP	Indication géographique protégée
INRA	Institut national de la recherche agronomique
IRD	Innovations, recherche et développement
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
MAEC	Mesure agro-environnementale et climatique
MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
MRE	Maison régionale de l'élevage
OUGC	Organisme unique de gestion collective
PDAR	Programme de développement agricole et rural
PDR	Programme de développement rural
PGRE	Plan de gestion de la ressource en eau
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural
PNR	Parcs naturels régionaux
PPR	Projet pilote régional
PRAD	Plan régional de l'agriculture durable
PRDAR	Programme régional de développement agricole et rural
RED	Recherche expérimentation développement
RMT	Réseau mixte technologique
RSA	Revenu de solidarité active
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCP	Société du canal de Provence
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDSC	Semis direct sous couvert
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRHA	Stratégie régionale hydraulique agricole
TCS	Techniques culturales simplifiées

Annexe 3 : Réponse du BDA



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

A l'attention de Monsieur Alain MOULINIER

Service compétitivité et performance
environnementale

Vice-président du Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Sous-Direction performance environnementale
et valorisation des territoires

Bureau développement agricole et chambres
d'agriculture

Objet : rapport provisoire de la mission d'audit sur la
conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR pour
le financement du programme de la Chambre régionale
d'agriculture de PACA (rapport n° 18055-01)

Paris, le

12 AVR. 2019

Par courriel en date du 25 février 2019, vous nous avez transmis le rapport provisoire de l'audit réalisé par Mesdames MALEZIEUX et MITAUT auprès de la Chambre régionale d'agriculture (CRA) de la région PACA.

Cet audit portait sur la conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR pour le PRDAR 2016 de la chambre.

Ce rapport formule sept recommandations, une à l'intention de la DGPE, et six à l'intention de la CRA.

La première d'entre elles, adressée à la DGPE, suggère d'«assurer le suivi des recommandations émises lors de l'examen des programmes». Les auditrices ont en effet constaté que le BDA, par notes de service annuelles relatives à la rédaction des programmes prévisionnels, demande de faire parvenir le compte rendu du COREDEF validant le PRDAR. Les auditrices estiment que cette recommandation n'a pas fait l'objet de suivi de la part du BDA. En effet, elles ont constaté que le COREDEF s'est réuni le 28 avril 2016 et qu'il n'a pas procédé à l'examen de l'ensemble du PRDAR : donc, contrairement aux instructions, le PRDAR n'a pas été validé valablement par le COREDEF.

Le BDA n'a pas pu constater ce fait puisque la CRA n'a pas joint ce document lors de la remise du programme prévisionnel 2016, et ne l'a pas envoyé plus tard au BDA malgré plusieurs demandes de sa part.

Le BDA prend bonne note de la recommandation, et sera plus attentif au respect des instructions émises par les notes de service, au risque de retarder le conventionnement avec les porteurs de programmes.

Dans le cadre de la phase contradictoire consécutive à la remise de ce rapport, nous n'avons pas d'observation particulière à émettre concernant les six autres recommandations formulées par les missionnaires, adressées à la CRA et qui relèvent du respect des procédures.

Le directeur général de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service développement, territoires et de l'emploi

Philippe DUCLAUD

Annexe 4 : Réponse de la CRA

Courriel du 3 mai 2019

Bonjour,

Votre rapport reprend bien l'ensemble de nos échanges et nous l'approuvons moyennant les remarques suivantes:

Vous avez fait 7 recommandations, dont 6 adressées à la CRA:

- R1. Recommandation adressée à la CRA : Veiller à l'élaboration des lettres de mission des chefs de projet en début de programmation.
- R2. Recommandation adressée à la DGPE : Assurer le suivi des recommandations émises lors de l'examen des programmes.
- R3. Recommandation adressée à la CRA : Veiller au respect des dates limites fixées par la DGPE.
- R4. Recommandation adressée à la CRA : Veiller à l'examen du programme annuel par le COREDEF.
- R5. Recommandation adressée à la CRA : Veiller à la date de signature des avenants aux conventions conformément aux dispositions de ces dernières.
- R6. Recommandation adressée à la CRA : Faire valider les comptes rendus financiers élaborés exclusivement à partir des extractions Darwin afin de garantir la cohérence absolue entre les documents signés et l'enregistrement dans l'outil.
- R7. Recommandation à la CRA : Veiller à renseigner les indicateurs prévus par les fiches action.

Ci dessous nos réponses:

R1: Chaque chef de projet est à présent encadré par une lettre de mission. Une nouvelle lettre de mission est également mise en place si un chef de projet est remplacé.

R3: La CRA PACA entend cette recommandation et met en oeuvre plus de moyens pour respecter ces délais.

R4: La CRA fait systématiquement examiner son PRDAR par le COREDEF et le réuni 2 fois par an.

R5: Nous prenons note de cette recommandation. Cependant, cette erreur administrative n'a pas été renouvelée dans les exercices suivants.

R6: Une procédure spécifique a été mise en place lors du compte-rendu 2019, pour suivre cette recommandation.

R7: Un travail régulier est à fournir pour renseigner convenablement les indicateurs. Ce point reste cependant à améliorer et il est souvent nécessaire de renforcer l'accompagnement des chefs de projets pour éviter de les laisser seuls lors des phases de rédaction.

Nous notons une erreur dans votre rapport page 30:

"Le livrable exemplaire fourni dans le compte-rendu est daté de 2016 lorsque sur le site de l'ARDEPI il est daté de décembre 2015 (avec la contribution consulaire des CA 83 et 84 _ http://www.ardepi.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/124_Eve-Ardepi/Interface/publications/eau_fertile/28Retenue.pdf). "

Réponse: Ce livrable était fourni dans le cadre de l'AE3 avec une valorisation réalisée en 2016 et non de l'AE1.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

Lionel RODRIGUEZ